

**Comité de Patronage des Habitations ouvrières**

et des

**Institutions de Prévoyance**

**DE LA VILLE DE LIÈGE**

ET DES COMMUNES LIMITROPHES

---

# RAPPORT

SUR LES

**OPÉRATIONS DU COMITÉ EN 1912**



IMPRIMERIE LIÉGEOISE HENRI PONCELET  
Société Anonyme  
RUE DES CLARISSES, 54, LIÈGE.

107090





Liège, le 12 mars 1913.

*A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.*

*A Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Travail,*

*A Messieurs les Gouverneur-Présidents et Membres  
de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège.*

*Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations du Comité, pendant l'année 1912, en nous conformant autant que possible à la circulaire ministérielle du 28 décembre 1894.*

*Nous avons fait rentrer dans la troisième partie, relative aux institutions de prévoyance, les travaux du Comité en exécution de la loi du 10 mai 1900, sur les pensions de vieillesse.*

*Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.*

POUR LE COMITÉ :

*Le Secrétaire,*  
**E. MAHAIM.**

*Le Président,*  
**F. PUTZEYS.**





## PARTIE GÉNÉRALE

---

### COMPOSITION DU COMITÉ ET DU BUREAU

#### SÉANCES ET PRÉSENCES

---

Le 26 mars 1912, M. Henri Vervier nous adressait sa démission, l'état de sa santé ne lui permettant plus d'assister régulièrement à nos séances. M. Vervier emporte dans sa retraite l'estime et la reconnaissance de ses collègues ; nous aimons à dire ici qu'il a rendu de grands services aux œuvres d'habitations ouvrières et de prévoyance, au cours d'une collaboration dévouée de près de vingt-deux années. M. Vervier appartient à la classe ouvrière et il en connaît admirablement les besoins et les aspirations. Il apportait à nos séances une expérience sérieuse de la vie et un bon sens réfléchi et pratique. Son concours nous fut particulièrement précieux lorsque le comité fut appelé à examiner les demandes d'allocation de 65 francs.

Nous remercions le Gouvernement d'avoir bien voulu récompenser le dévouement et le zèle dépensés par notre collègue, par l'octroi de la décoration spéciale de prévoyance que nous avons sollicitée en sa faveur.

Un arrêté royal du 24 juin 1912 a nommé, pour terminer le mandat de M. Vervier, M. Henri Evrard, ouvrier monteur à Liège, secrétaire de la société de secours mutuels *Saint-Joseph*.

Le 30 septembre 1912, la mort nous enlevait M. Lousberg, architecte de la ville de Liège, qui faisait partie du comité depuis sa création.

Le comité était représenté aux funérailles par son bureau et plusieurs de ses membres.

M. le Président s'est fait l'organe du Comité en prononçant un éloge ému de ce distingué collègue.

A la séance du 8 octobre 1912, M. le Président après avoir rappelé que M. Lousberg faisait partie du Comité depuis sa création et que le Gouvernement avait renouvelé son mandat à la fin de chaque période triennale, retraçait en ces termes les grands services rendus par notre Collègue à l'œuvre des habitations ouvrières.

« Nous fîmes souvent appel à son concours. Tout au début de l'existence du Comité, il assumait la tâche ingrate d'étudier les plans-types de maisons ouvrières soumis par le Gouvernement et d'en faire la critique. Il faut relire dans nos publications les rapports si documentés de notre Collègue. Ils constituent encore aujourd'hui un guide sûr pour tous ceux qui veulent entreprendre des constructions de ce genre. Lousberg faisait partie de la Commission spéciale du Comité chargée d'organiser l'enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières. Son rôle ne fut pas purement consultatif ; il paya de sa personne, allant lui-même visiter les maisons édifiées à Liège, par des ouvriers, avec le bénéfice de la loi de 1889, nous en fournissant le plan, renseignant les progrès constatés dans ce genre de construction, indiquant les améliorations désirables et s'intéressant au mode d'occupation, aux conditions économiques des habitants.

Chaque fois que le Comité devait se prononcer sur une question d'hygiène — construction de maisons ouvrières, assainissement de quartiers surpeuplés, règlement sur les bâtisses — nous savions que le talent et le dévouement de notre Collègue nous étaient acquis.

Les nombreux travaux dont il eut la charge ne lui firent pas oublier les maisons ouvrières. Au moment de l'exposition de Liège, alors que les palais érigés sous sa direction allaient montrer toutes les ressources de son beau talent, Lousberg

poursuivait l'étude du problème du logement des classes populaires et élaborait des plans de maisons à logements multiples qui figurèrent dans le compartiment des œuvres sociales.

Ce travail valut à son auteur une médaille d'or, et le Comité en appréciant également la haute valeur, en ordonna l'impression.

Lorsqu'en 1910, nous avons organisé un concours de plans-types de maisons ouvrières, Lousberg fut tout naturellement appelé à faire partie du jury. Il siégeait encore en cette qualité, au second concours, à la fin de 1911, bien que ressentant déjà les atteintes du mal qui devait l'emporter.

Nous conserverons un souvenir ému de ce Collègue dont nous avons tous pu apprécier le dévouement à la chose publique, le beau talent, la bonté agissante et la grande modestie.

---

M. Lousberg n'était pas remplacé le 31 décembre 1912, de sorte que le Comité se composait à ce moment de 14 membres :

**Président :**

M. Félix PUTZEYS, docteur en médecine, professeur à l'Université de Liège.

**Vice-Présidents :**

MM. A. ANSAY, ouvrier typographe, à Liège ;

T. THURIAUX \*, conseiller à la Cour d'Appel, à Liège.

**Trésorier :**

M. V. CHAUVIN \*, professeur à l'Université, conseiller communal, à Liège.

**Secrétaire :**

M. E. MAHAIM, professeur à l'Université de Liège, à Sclessin.

**Membres :**

MM. J. BOLOGNE, voyageur de commerce, conseiller communal, membre de la Chambre des Représentants, à Liège ;

CROONENBERGHS \* (abbé), curé à Liège ;

E. DE NIMAL \*, directeur au Secrétariat des Œuvres sociales, à Liège ;

R. DE TERWANGNE \*, banquier, à Liège ;

H. DOAT, directeur général de la Compagnie des Conduites d'eau, à Liège ;

H. EVRARD \*, ouvrier monteur, à Liège ;

---

N -B. — L'astérisque \* indique que le membre est nommé par le Gouvernement.

MM. L. LAIRESSE, mécanicien, à Liège ;

L. RUTTEN, industriel, conseiller communal, à Liège ;

TOMBEUR-CAPITAINE, ingénieur-architecte, échevin de la ville de Liège.

Le Comité a tenu 21 séances en 1912 : cinq ont été consacrées exclusivement à l'examen des demandes d'allocations de 65 francs ; deux, à des objets se rapportant aux habitations ouvrières et quatorze, aux deux objets.

MM. Lousberg et Rutten, en qualité de délégués du Conseil communal, MM. Putzeys, Tombeur et Mahaim, en qualité de délégués du Comité, ont fait partie du jury du concours de plans-types de maisons ouvrières, lequel s'est réuni deux fois en janvier 1912.

---

**TABEAU DES PRÉSENCES**

MEMBRES	23 janvier	13 février	27 février	12 mars	26 mars	2 avril	23 avril	30 avril	21 mai	18 juin	2 juillet	20 août	2 septembre	17 septembre	8 octobre	22 octobre	5 novembre	19 novembre	3 décembre	17 décembre	31 décembre	TOTAUX	
	ANSAY	1	1	1	1	*	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	1	*	*	17
BOLOGNE	*				*		*					*	*	*								0	
CHAUVIN	*	*	1	1	1	*	1	1	1	1	1	*	*	*	1	1	1	*	1	1	1	14	
CROONENBERGHS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	*	*	1	1	1	1	1	1	1	13	
DE NIMAL	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	*	1	1	1	1	1	1	1	17	
DE TERWANGNE																						2	
DOAT	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	0
EVERARD (1)																						10	
LAIRESSE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21	
LOUSBERG (2)	*	1	*	*	*	1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	2	
MAHAIM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	*	*	*	*	*	1	1	1	1	16	
PUTZEYS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	*	*	*	*	*	1	1	1	1	15	
RUTTEN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	5	
THURIAUX	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	*	*	*	*	*	1	1	1	1	17	
TOMBEUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	7	
VERVIER (3)	*	1	*	*	*																	1	

(1) Né le 24 juin 1912. — (2) Décédé le 30 septembre 1912. — (3) Démissionnaire le 26 mars 1912.  
 N. B. L'astérisque (\*) indique que le membre a pris le Comité d'excuser son absence.



# HABITATIONS OUVRIÈRES

---

## CHAPITRE I.

SALUBRITÉ DES MAISONS. — HYGIÈNE DES LOCALITÉS.

---

### I. — Enquête.

Contrairement à l'espoir que nous exprimions dans notre rapport de l'an dernier, nous n'avons pu, au cours du dernier exercice, livrer à l'impression les résultats de nos enquêtes à Liège, Vottem et Ans.

L'examen des demandes de pension a absorbé une grande partie de notre activité. Nous avons presque terminé l'examen des requêtes reçues au début de l'année; mais, après la loi du 11 mai et l'arrêté royal du 31 mai, le Comité a dû revoir toutes ses décisions défavorables. D'autre part, les impétrants étant autorisés à solliciter l'allocation pendant tout le cours de l'année, un grand nombre de requêtes nous sont parvenues et leur examen n'était pas terminé à la fin de l'exercice.

Nous avons toutefois procédé à la revision de l'enquête que nous avons effectuée en 1902 à Jupille, à l'effet de rechercher d'accord avec le Collège des Bourgmestre et Echevins, les améliorations qui pourraient être apportées aux maisons ouvrières de cette localité.

Les propositions de nos enquêteurs ont été soumises au Comité en séance du 25 février 1913. Nous reviendrons sur cet objet dans notre prochain rapport.

Nous publions en annexe au présent rapport les résultats d'une enquête sommaire sur les logements ouvriers, à Liège.

## II. — Concours d'habitations.

Le Conseil provincial a décidé d'organiser, à titre d'essai, un concours d'habitations à bon marché.

Cette proposition, due à l'initiative de M. Debarsy, Député permanent, a pour but l'amélioration des logements actuellement occupés par les ouvriers.

Ce concours sera organisé par la Province avec l'appui financier de la Commune. La localité n'est pas fixée actuellement.

Avant tout, les organisateurs entendent faire appel à la bonne volonté des propriétaires, lesquels doivent se faire inscrire pour prendre part au concours. Les maisons sont examinées par un jury comprenant au moins un architecte.

Ce jury visite les immeubles, renseigne les améliorations à réaliser et cote d'après une échelle de points fixée au règlement du concours.

Une seconde visite a lieu l'année suivante, afin de laisser aux propriétaires le temps d'effectuer les travaux reconnus nécessaires, et le jury apprécie l'état de la maison d'après la même échelle de points.

Si la maison est devenue habitable, c'est-à-dire, obtient au moins 60 % des points à la seconde visite, le propriétaire reçoit une prime en argent, proportionnelle à l'écart entre les deux cotes.

La Province paye les frais d'organisation du concours et la moitié de la somme à distribuer en primes. Un crédit de 5000 frs a été voté pour le premier objet et un de 15.000 fr. pour le second.

Notre Comité suivra cette expérience avec le plus vif intérêt.

## CHAPITRE II.

### CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES.

#### PLANS-TYPES.

#### RÈGLEMENTS COMMUNAUX SUR LES BATISSES.

---

### I. — Concours de plans-types.

---

Dans nos rapports de 1910 et de 1911, nous avons rendu compte des décisions du jury du concours de plans-types organisé par le Comité.

Celui-ci a décidé de faire imprimer les plans recommandés par le jury. La brochure a paru en novembre dernier, à l'Imprimerie Liégeoise, Henri Poncelet, Société Anonyme, sous le titre de « *Plans-types de maisons ouvrières — Guide à l'usage des ouvriers qui désirent devenir propriétaire de leur maison* ».

Cette brochure contient, avec le devis estimatif, deux plans de maisons pour une seule famille ; le plan d'une maison comprenant deux logements complets et quatre plans de maisons à logements multiples.

Nous avons indiqué, d'après le Conseil supérieur d'hygiène et en tenant compte des observations présentées par le jury, les conditions générales auxquelles doivent répondre les constructions de chacune des catégories.

Cette brochure répond certainement à un besoin réel : elle nous est demandée journallement par des architectes, des entrepreneurs, des ouvriers.

Nous avons eu, en communication, les plans de 109 maisons construites dans le ressort de notre comité en 1910, 1911 et 1912, ainsi que les devis et les actes d'adjudication.

Il nous a paru utile de comparer ces plans avec ceux primés par le Comité.

Il s'agit ici de maisons individuelles.

L'un de nos plans (type A) comprend deux pièces au rez-de-chaussée et deux à l'étage. Sa façade mesure 5 m.

Le cube de cette maison (y compris les annexes) est de 415 m<sup>3</sup> environ.

La construction étant évaluée 4150 fr., nous obtenons, en choisissant le mètre cube pour unité, un prix unitaire de 10 fr.

Parmi les 109 maisons auxquelles nous avons fait allusion, nous trouvons 33 maisons se rapprochant de notre type.

11 de ces maisons ont une cave ;

19'en ont deux ;

2 ont une cave et une buanderie ; enfin, la dernière, une cave et une cuisine, en sous-sol.

Elles ont deux pièces au rez-de-chaussée et deux à l'étage. Toutefois, dans trois maisons, la pièce la plus spacieuse de l'étage a été divisée au moyen d'une cloison.

32 maisons ont un grenier, une seule a un faux grenier, comme le type primé par le Comité.

La largeur des façades varie entre 4 m. et 6<sup>m</sup>18 ; la moyenne est de 5<sup>m</sup>04.

6 maisons ont une façade de 4 m. à 4<sup>m</sup>50.

14 de 4<sup>m</sup>51 à 5 m.

4 de 5<sup>m</sup>51 à 6 m.

8 de 5<sup>m</sup>01 à 5<sup>m</sup>50.

1 de 6<sup>m</sup>18.

La surface couverte par ces 33 maisons est de 1473<sup>m</sup>213, dont 20<sup>m</sup>217 pour les annexes.

Moyenne : 44<sup>m</sup>264 ou 44<sup>m</sup>201 non compris les annexes.

Les constructions ont coûté 156.451 fr. soit une moyenne de 4.740 fr. 94 par maison.

La valeur des constructions varie de 3.459 fr. au moins à 6.000 frs au plus.

3 maisons ont coûté moins de 4.000 francs.

11 » » 4.001 à 4.500 »

8 » » 4.501 à 5.000 »

7 » » 5.001 à 5.500 »

4 » » 5.501 à 6.000 »

Le prix par mètre carré est donc de 106 frs 30.

La hauteur des maisons (sous-sol compris) varie entre 8<sup>m</sup>35 et 12<sup>m</sup>35, la moyenne est de 10<sup>m</sup>62.

Les hauteurs se répartissent comme suit :

Moins de 8 <sup>m</sup> 50	2
9 <sup>m</sup> 83	1
De 10 m. à 10 <sup>m</sup> 50	10
» 10 <sup>m</sup> 51 à 11 <sup>m</sup> 50	7
» 11 <sup>m</sup> 51 à 12 m.	3
12 <sup>m</sup> 35	1

Le cube total des maisons est de 15.515<sup>m</sup>3889 (dont 56<sup>m</sup>3856 pour les annexes).

Cube moyen : 470.178 (sans les annexes 468<sup>m</sup>455).

Prix de construction par m<sup>3</sup> : 10 frs 08.

Notre second type de maison comprend 5 pièces :

rez de chaussée : deux pièces.

1<sup>er</sup> étage : »

2<sup>me</sup> étage : mansarde et grenier.

La largeur de la façade est de 5 m. également.

Sa valeur est de 4587 fr. 18, et le cube (avec les annexes) de 425<sup>m</sup>065, le prix de construction par mètre cube est de 10 fr. 79.

Examinons les 76 maisons se rapprochant de ce type.

8 ont une cave ; 52 en ont deux ; 8 ont une cave et une cuisine en sous-sol et 8 une cave et une buanderie.

Toutes ont deux pièces au rez-de-chaussée. Sept ont en plus une cuisine-annexe ; deux ont un lavoir-annexe et une, une cuisine et un lavoir.

Toutes ont deux pièces au 1<sup>er</sup> étage. Dans douze maisons la pièce la plus spacieuse est subdivisée.

Une seule maison n'a pas de 2<sup>me</sup> étage (un faux grenier).

Trois ont deux mansardes (sans grenier) au 2<sup>me</sup> étage. 54 ont une mansarde et un grenier. 18 ont deux mansardes et un grenier.

La largeur de la façade varie de 4<sup>m</sup> à 6<sup>m</sup>50. La moyenne est de 5<sup>m</sup>39.

Le tableau ci-dessous indique la longueur et la largeur de ces maisons.

UNE FAÇADE DE	UNE PROFONDEUR DE					TOTAUX
	8 m. et moins	8.01 à 8.50	8.51 à 9 m.	9.01 à 10 m.	plus de 10 m.	
4 m.	—	—	1	—	—	1
4.01 à 5 m.	2	10	7	1	—	20
5 01 à 5.50	5	17	18	3	—	43
5 51 à 6 m.	—	4	4	—	1	9
6 <sup>m</sup> 50	—	—	3	—	—	3
	7	31	33	4	1	76

La surface couverte par ces 76 maisons est de 3.601<sup>m²</sup>23 soit une surface moyenne de 47<sup>m²</sup>39. (45<sup>m²</sup>86 sans les annexes).

Les constructions ont coûté 400.653 fr. La valeur de ces maisons est comprise entre 4.390 fr. (à Tilleur) et 6.517 frs (à Grivegnée).

A Liège, les chiffres extrêmes sont 4.500 et 5.950 fr.

La valeur moyenne de ces 76 maisons (construction) est de 5.271 fr. 75.

Suivant la valeur des constructions, ces 76 maisons peuvent être classées comme suit :

ayant une valeur de 4.390 à 4.500 . . . . .	3 maisons
id. 4.501 à 5.000 . . . . .	17 id.
id. 5.001 à 5.500 . . . . .	33 id.
id. 5.501 à 6.000 . . . . .	22 id.
6.517	1 id.

Le prix moyen du m<sup>2</sup> est de 111 fr. 23.

La hauteur totale de ces maisons est de 474<sup>m</sup>82, soit une moyenne de 11<sup>m</sup>28.

La plus petite est de 9<sup>m</sup>40 ; la plus grande, 13<sup>m</sup>20.

Les hauteurs se répartissent comme suit :

	9 <sup>m</sup> 40	. . . . .	1 maison
10 m. à moins de 10 <sup>m</sup> 50		. . . . .	7 id.
10 <sup>m</sup> 50	id.	11 m. . . . .	19 id.
11 m.	id.	11 <sup>m</sup> 50 . . . . .	23 id.
11 <sup>m</sup> 50	id.	12 m. . . . .	17 id.
12 m.	id.	12 <sup>m</sup> 50 . . . . .	6 id.
12 <sup>m</sup> 50	id.	13 m. . . . .	2 id.
	13 <sup>m</sup> 20	. . . . .	1 maison

Le cube des constructions, y compris les annexes, est de 39.745.838. Moyenne : 522<sup>m</sup>3972 ; sans les annexes 518<sup>m</sup>415.

Prix de la construction par mètre cube : 10 fr. 08.

Cette moyenne est identique à celle fournie par les maisons de 4 pièces. Elle est un peu supérieure à celle de notre premier type, mais moindre que celle de notre second type.

Au point de vue de la distribution intérieure, les 109 maisons peuvent être classées en deux groupes.

Dans l'un, l'escalier est placé entre les deux pièces du rez-de-chaussée. Les pièces sont assez spacieuses, puisqu'elles occupent toute la largeur de la maison.

Mais l'escalier manque d'éclairage et d'aération, il est difficile et dangereux.

Dans les maisons du second groupe, il existe un vestibule sur toute la profondeur du rez-de-chaussée. Ce vestibule est plus large près de la cour, pour loger l'escalier. Celui-ci ne présente pas les inconvénients que nous avons signalés tantôt, mais la cuisine, où se tient d'habitude le ménage, est ainsi sacrifiée.

La disposition de nos plans-types semble préférable : l'escalier présente les mêmes avantages que dans le second groupe et la cuisine occupe toute la largeur de la maison.

Cette disposition est également celle des maisons ayant obtenu les trois premiers prix au concours organisé à Cointe pendant l'exposition de 1905.

## II. — Règlements communaux sur les bâtisses.

Nous avons reçu, pour avis, à la fin de l'exercice 1912, le projet de règlement des bâtisses de la commune d'Ans.

Il nous revient que les règlements des communes de Bressoux et de Jupille seront également remaniés et complétés très prochainement.

## CHAPITRE III.

### SOCIÉTÉS D'HABITATIONS OUVRIÈRES.

---

#### I. — Sociétés de crédit.

La Société anonyme le *Foyer de l'Ouvrier* a consenti en 1912, 192 prêts, dont 108 pour construction et 84 pour achat de maisons.

Tous les prêts sont garantis par une assurance sur la vie.

La somme prêtée en 1912 s'élève à 579.300 fr. et la garantie hypothécaire à 843.050 fr.

Depuis l'origine, la société a prêté une somme de 9.745.620 fr. ; les maisons acquises ou bâties sont évaluées 14.366,027 fr.

La *Société anonyme de Garantie pour favoriser la construction de maisons ouvrières* a, pendant l'exercice écoulé, prêté une somme de 310.600 fr. dont 59.500 pour achat de 15 maisons et 251.100 fr. pour construction de 57 habitations. Un seul des 72 emprunteurs n'est pas assuré sur la vie. La garantie hypothécaire s'élevant à 415.298 fr., la somme prêtée représente environ 75 % de la garantie.

Depuis sa fondation, la Société a consenti 2.357 prêts représentant une somme totale de 8.988.236 fr. Les immeubles sont évalués à 11.593.406 fr.

Les avances de la Caisse d'épargne, depuis l'origine, s'élèvent à 6.158.875 fr. 56.

Les opérations de la société ont subi un temps d'arrêt en 1912, par suite du retrait des avances de la Caisse d'épargne. Celle-ci a dû, en effet, suspendre provisoirement ses avances à l'œuvre des habitations ouvrières.

Les immeubles acquis ou construits en 1912 par les emprunteurs de la *Société de Garantie* sont situés dans 23 communes de l'arrondissement de Liège.

21 de ces immeubles se trouvent dans les Communes ci-après comprises dans le ressort de notre Comité :

Angleur	2	Ougrée (Sclessin)	1
Ans	3	St-Nicolas	1
Bressoux	3	Tilleur	2
Grivegnée	1	Vottem	1
Liège	6		
Herstal	1		
		Total	21

Au 31 décembre 1911, les opérations effectuées dans notre ressort s'élevaient à 1.012, se répartissant comme suit :

COMMUNES	Nombre d'habitations	Montant des prêts	VALEUR DES	
			Terrains	Constructions
Angleur . . . . .	93	377.650	98.123	413.699
Ans . . . . .	34	137.500	28.496	146.541
Bressoux . . . . .	66	288.900	81.975	308.229
Glain . . . . .	10	33.900	7.316	43.086
Grivegnée . . . . .	87	363.900	72.510	397.255
Herstal . . . . .	171	632.811	98.344	678.650
Jupille . . . . .	12	42.100	8.502	36.448
Liège . . . . .	250	1.109.325	229.101	1.245.097
Ougrée. . . . .	191	776.940	156.488	860.351
Saint-Nicolas . . . . .	36	149.410	30.920	165.876
Tilleur . . . . .	29	111.350	16.122	119.229
Vottem . . . . .	30	112.850	18.340	121.594

L'*Habitation à bon marché* a avancé, en 1912, 72.300 fr. à 17 emprunteurs pour achat de 5 maisons et pour construction de 12 habitations sises surtout dans la banlieue de Liège.

Depuis sa fondation, la Société a prêté à 180 ouvriers ou employés des sommes s'élevant à 744.475 fr. au 31 décembre 1912.

La Société a en outre payé les primes d'assurances s'élevant à 70.184 fr.

Les avances de la Caisse d'épargne se montent à 554.000 fr.

Au 31 décembre 1912, 27 prêts étaient remboursés dont deux par décès.

Il restait dû par les débiteurs une somme de 548.788 fr. 20.

Le montant des prêts consentis en 1912 par les trois sociétés ayant leur siège social à Liège, s'élève à 962.200 fr. C'est 354.800 fr. de moins qu'en 1911.

Le nombre des emprunteurs a diminué de 87 unités : 281 au lieu de 368. En 1911, nous constatons déjà une diminution de 175,130 fr. sur le montant des sommes prêtées et de 60 unités, sur le nombre des emprunteurs.

Cette diminution est due surtout à ce que la Caisse d'épargne a dû cesser provisoirement ses avances aux sociétés.

## II. — Avances de la Caisse d'épargne

La Caisse d'épargne a donné suite au début de l'exercice 1912 à une demande d'avance de fonds introduite par la *Société de Garantie* à la fin de l'année précédente et sur laquelle notre Comité avait émis un avis favorable.

Aucune demande ne nous a été soumise au cours de l'année écoulée.

### III. — Sociétés de construction

L'*Ancienne Société liégeoise pour l'achat et la construction de maisons d'ouvriers* à Liège, n'a plus édifié aucune maison depuis 1910.

Depuis son origine, cette société a construit 140 maisons.

De ce nombre, 74 sont vendues, dont 17 avec assurance-vie. Il y a 66 maisons louées, mais trois étaient inoccupées à fin décembre 1912.

La *Société liégeoise des maisons ouvrières* a construit, en 1912, 20 maisons, à Liège, rue du Laveu et rue des Wallons.

Le terrain coûte en moyenne 1.800 fr. rue du Laveu et 2.000 fr. rue des Wallons ; la construction, respectivement 5.200 fr. et 6.000 fr.

Le nombre de maisons construites par la société s'élevait à 679 à fin décembre 1912 :

584 étaient vendues,  
90 étaient louées,  
5 étaient inoccupées,

Le *Logement ouvrier* a construit, rue de l'Ouest, un immeuble à logements multiples et, en retrait de la rue, treize petites maisons.

L'immeuble de la rue de l'Ouest comporte trois étages sur un rez-de-chaussée.

Il y a trois appartements de quatre pièces avec cour et utilités chacun, au rez-de-chaussée. Le plus spacieux, faisant coin, est loué 50 fr., les deux autres 35 frs par mois chacun.

Chaque étage se compose de quatre appartements de trois pièces avec latrines et eaux.

Le loyer mensuel est fixé comme suit :

1 <sup>er</sup> étage : un	20 fr.,	les autres	22 fr.
2 <sup>e</sup> »	»	18	» 20 fr.
3 <sup>e</sup> »	»	16	» 18 fr.

Chacun des ménages occupant ces logements compte trois enfants au minimum.

Les treize petites maisons ont chacune un petit jardin ; elles se composent de deux pièces au rez-de-chaussée et de deux chambres à l'étage. Toutes ont un grenier, neuf ont de plus une petite mansarde.

Neuf sont louées 32 fr. 50 et quatre, 25 fr. par mois.

Ce groupe a coûté 203.190 fr. 34 :

Terrain et frais . . . . .	53.872,22
Terrassements . . . . .	2.422,16
Entrepreneurs . . . . .	138.959,25
Divers (architectes, peintures, etc.)	7.936,71

Total : 203.190,34

Un second groupe est actuellement en construction.

L'immeuble de la rue Porte-Grumsel comprend 20 appartements : 4 au rez-de-chaussée et 4 à chaque étage.

Les appartements se composent d'une cuisine, de 3 chambres, d'un petit lavoir avec poste d'eau et d'une latrine chacun.

Voici les dimensions des appartements de l'un des étages (les différents étages sont identiques) :

*Appartement A :*

Cuisine . . . . .	4.10 × 3.90 = 15.99 m <sup>2</sup>
Chambres à coucher a)	4.10 × 2.45 = 10.045 »
» » b)	3.77 × 2.90 = 10.993 »
» » c)	4.00 × 2.64 = 10.56 »
	47 588 »

*Appartement B :*

Cuisine . . . . .	4.10 × 4.53 = 18.573 »
Chambres à coucher a)	4.10 × 2.90 = 11.890 »
» » b)	4.00 × 2.50 = 10.000 »
» » c)	4.00 × 2.75 = 11 000 »
	51.463 »

**Appartement C :**

Cuisine . . . . .	4.10 × 4.40 =	18.040 »
Chambres à coucher a)	4.10 × 2.90 =	11.890 »
»           »    b)	4.00 × 2.50 =	10.000 »
»           »    c)	4.00 × 2.75 =	11.000 »
		<hr/>
		56.930 »

**Appartement D :**

Cuisine . . . . .	3.50 × 3.60 =	12.600 »
Chambres à coucher a)	3.60 × 2.70 =	9.720 »
»           »    b)	3.60 × 2.60 =	9.360 »
»           »    c)	3.88 × 3.25 =	12.610 »
		<hr/>
		44.290 »

Les loyers sont fixés comme suit par appartement :

Rez-de-chaussée (magasins)	50 frs par mois
1 <sup>er</sup> étage . . . . .	26 » » »
2 <sup>e</sup> étage . . . . .	23 » » »
3 <sup>e</sup> étage . . . . .	20 » » »
4 <sup>e</sup> étage . . . . .	17 » » »

L'immeuble a coûté 127.469 fr. 51 dont 104.466 fr. 69 pour les frais de construction, 15.564 fr. 19 pour le terrain et 7.438 fr. 63 pour les frais divers.

Chaque appartement de quatre pièces a donc coûté en moyenne (frais de construction seulement) 5.233 fr. 33

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ce chiffre les estimations des auteurs des plans-types publiés par le Comité.

*Type A.* — Les appartements prévus sont équivalents à 6 logements de quatre pièces.

Valeur de construction . . . . .	31.067 fr. 16
Moyenne par appartement . . . . .	5.177 fr. 86

La surface des pièces habitables est de 53 m<sup>2</sup>.

*Type B.* — Trois logements de quatre pièces et trois de deux pièces.

Surface des pièces habitables . . .	60 m <sup>2</sup> et 30 m <sup>2</sup>
Valeur de la construction . . . . .	28.608 fr. 00
Valeur d'un appartement de 4 pièces .	6.357 fr. 55
»       »       »       de 2 pièces .	3.178 fr. 77

*Type C.* — Six logements de trois pièces.

Surface des pièces habitables . . .	43 m <sup>2</sup> environ
Valeur de la construction. . . . .	24.790 fr. 19
»       d'un logement de 3 pièces . .	4.197 fr. 55

Ces données et celles que nous avons publiées au chapitre précédent, nous permettent de croire que les estimations fournies par les concurrents, établies d'après un bordereau de prix unitaires arrêté par le jury du concours, se rapprochent de la réalité.

#### IV. Sociétés industrielles

Nous complétons les renseignements que nous avons publiés dans notre rapport de l'exercice 1910.

La Société anonyme des *Charbonnages d'Abhoos et Bonne-Foi-Hareng* a fait construire 16 maisons à Herstal, rue de l'Agriculture.

Voici les renseignements que la société veut bien nous fournir à leur sujet :

Surface : bâtie . . . . .	770 m <sup>2</sup> ;	moyenne 48 m <sup>2</sup>
»       non bâtie : . . . . .	10.080 m <sup>2</sup> ;	»       630 m <sup>2</sup>
Valeur : des constructions	53.978	»       3.500 fr.
»       du terrain	5.971	»       250 »
Date de la construction :	1895.	
Montant du loyer :	144 fr. par an, chacune.	

Ces maisons sont réservées aux membres du personnel. Il est interdit aux occupants de faire commerce ou de sous-louer.

Le règlement prévoit diverses mesures pour assurer le bon état, l'ordre et la propriété des immeubles. La société peut résilier le bail en tout temps, moyennant préavis d'un mois. Le bail cesse de plein droit 15 jours après que le locataire aura quitté le charbonnage.

Ces maisons se composent de deux pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, un grenier, une cave, un rang de porcs, un fournil, une citerne pour deux maisons. Une pompe publique, en face, fournit l'eau de la distribution.

La *Société anonyme d'Athus-Grivegnée* possède 134 maisons et une hôtellerie destinées aux ouvriers occupés dans ses établissements. Nous reproduisons la notice que la société nous a fait parvenir.

#### DIVISION D'ATHUS.

Notre Société ne fait pas d'avances de fonds directement aux ouvriers de cette division, mais elle a construit elle-même :

65 maisons ouvrières.

Valeur : 250.000 frs.

Construites en 1873, 1898 et 1912.

Prix moyen du loyer : fr. 14,00 par mois.

Les occupants doivent faire partie du personnel de l'usine, ne peuvent sous-louer qu'à des ouvriers faisant partie du personnel également ; il leur est interdit de faire n'importe quel commerce.

Ces maisons sont construites toutes à Athus.

De plus, notre Société a construit une hôtellerie ouvrière à l'usage des membres de son personnel qui, moyennant la modique somme de fr. 1,75 par jour, procure à l'ouvrier le logement et lui donne droit à 3 repas journallement.

Cette hôtellerie a coûté 60.000 frs et elle a été construite moitié en 1907 et moitié en 1911.

Toujours à cette même division, il a été constitué sous notre patronage deux sociétés : *Le Crédit ouvrier*

*d'Athus et La Maison ouvrière d'Athus*, dans lesquelles nous sommes fortement intéressés.

Ces deux institutions qui ont leur siège social dans les bureaux mêmes de notre Société, avancent aux ouvriers les fonds nécessaires à la construction de maisons aux conditions et suivant le tarif de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.

#### DIVISION DE GRIVEGNÉE.

En ce qui concerne cette division, il a été construit par elle-même :

- 1°) 69 maisons ouvrières ;
- 2°) surface bâtie : 3000 m<sup>2</sup> environ ;  
» non bâtie : 7000 m<sup>2</sup> ;
- 3°) Valeur : 320.000 frs.
- 4°) Date de construction : 50 ans ;
- 5°) Prix moyen du loyer : fr. 14,00 par mois ;
- 6°) Occupants: a) Ils doivent faire partie du personnel ;  
b) depuis 2 à 3 ans au moins ;  
c) les ouvriers peuvent louer mais à des personnes occupées également à l'usine ;  
d) ils ne peuvent faire aucun commerce ;
- 7°) Elles sont construites à Grivegnée.

*La Société Anonyme des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille Montagne* encourage depuis longtemps l'œuvre des maisons ouvrières.

Nous complétons les renseignements publiés à ce sujet dans notre rapport de 1910.

I. La Vieille Montagne a effectué en 1910 : 148 prêts, se montant à 388.657 francs. En 1911 : 75 prêts d'un import de 193.864 francs. En 1912 : 93 prêts d'un total de 211.641 francs.

II. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1909, elle a acquis ou construit en Belgique 71 maisons d'une valeur moyenne de

5000 francs et d'un loyer moyen de 60 francs par an. La Vieille Montagne possède actuellement dans le royaume, 356 maisons ouvrières.

### V. — Subsidés provinciaux.

La Députation permanente disposait en 1912 d'un crédit (non limitatif) de 8.000 fr., en faveur des ouvriers qui ont acheté ou construit une maison et qui ont en même temps contracté une assurance sur la vie.

Nous avons indiqué, dans notre rapport de 1910, le mode de répartition de ce subsidé.

La Députation permanente a accordé une prime de deux francs à 1049 emprunteurs. 985 autres ont obtenu une prime proportionnelle à leurs versements pour l'assurance. La somme totale distribuée s'élève à fr. 8.482,80. 1473 ouvriers ayant emprunté aux organismes ayant leur siège dans le ressort du Comité, ont obtenu des primes s'élevant à 6.008 fr. 32.

PRÊTEURS	Nombre d'ouvriers ayant obtenu une prime		Montant des primes
	de deux francs	proportionnelle	
<i>La Garantie . . . . .</i>	315	202	2.354,68
<i>Le Foyer . . . . .</i>	476	388	2 993,15
<i>L'Habitation à bon marché.</i>	1	18	173,22
<i>Ancienne société liégeoise .</i>	—	2	11,61
<i>La Ville de Liège . . . . .</i>	—	14	37,13
<i>La Vieille-Montagne . . . . .</i>	—	57	438,53
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>792</b>	<b>681</b>	<b>6.008,32</b>
	1473		

## CHAPITRE IV.

### CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET LES INSTITUTIONS CHARITABLES.

#### I -- Bureau de bienfaisance de Jupille.

Les maisons construites par le bureau de bienfaisance de Jupille ont rapporté en 1912 une somme de 1728 fr., soit le loyer complet. Les frais divers se sont élevés à 120 fr. 23, de sorte que le revenu net s'établit à 1.607 fr. 77.

Le capital aliéné pour la construction des maisons rapportait 1439 fr. 15 ; la différence, soit 168 fr. 62 a été portée au compte d'amortissement, de même que le subside de 629 fr. accordé sur les fonds provinciaux.

Le compte d'amortissement s'élevait, au 31 décembre 1912, à 4.037 fr. 06, ce qui représente 8.40 % du capital engagé dans l'entreprise.

Les maisons sont occupées depuis mars 1908.

La Commission administrative prévoit, pour l'exercice 1913, une dépense extraordinaire pour peinturages et des frais d'avocat et d'expertise par suite de dégâts produits à deux maisons et attribués à des travaux miniers.

#### II. — Prêts par la Ville de Liège.

(Proposition Rutten)

L'Administration communale nous a fait parvenir les renseignements ci-après, concernant les avances de fonds consenties par la Ville, en 1912, pour construction ou acquisition d'habitations ouvrières.

Le nombre des prêts pour lesquels des actes ont été passés s'est élevé à 23, pour une somme totale de fr. 149.500, dont fr. 143.427,89, coût des immeubles, et fr. 6.072,11 pour frais divers.

Cette somme de fr. 149.500 se décompose comme suit :  
fr. 136.500 pour 21 prêts consentis pour constructions ;  
fr. 13.000 pour 2 prêts consentis pour acquisitions.

La valeur de la garantie hypothécaire se monte à fr. 143.427,89, non compris une garantie supplémentaire de fr. 1.000 par prêt, conformément à l'art. 7 de la délibération du 17 juin 1907 relative à ces avances de fonds.

Ces 23 prêts sont tous remboursables en 66 ans. Deux emprunteurs qui avaient obtenu l'un, en 1908 et l'autre, en 1909, une avance de fr. 6.500, pour l'acquisition de maisons rue Bois Gotha, ont remboursé en 1912 les annuités restant dues sur ces prêts. La somme de fr. 12.729,60, encaissée de ce chef, soit fr. 6.364,80 pour chacun des deux prêts, a été inscrite sous un article d'ordre du budget de 1913, afin de pouvoir en faire bénéficier d'autres sollicitateurs.

Le montant des capitaux assurés s'élève, pour 12 de ces emprunteurs, à fr. 13.669. Dix de ces assurances sont supérieures à 1.000 francs.

Les 11 autres bénéficiaires de ces prêts n'ont pas encore fait parvenir de proposition définitive, leurs constructions n'étant pas terminées.

Au 31 décembre dernier, la Ville avait accordé 145 prêts, comportant une somme totale de fr. 923.660.

## CHAPITRE V.

### CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE COMITÉ.

Le Comité a délivré, en 1912, 503 certificats :  
132 pour achats de maisons (art. 14);  
172 pour achats de terrains (art. 14);  
et 199 pour prêts (art. 16).

180 ouvriers ayant déjà acquis un terrain ou une maison ont obtenu des certificats pour prêts ; un ouvrier ayant obtenu un certificat en 1911, en a obtenu

un second pour achat d'un terrain destiné à agrandir le jardin attenant à sa maison ;

322 maisons ont donc été acquises ou construites en 1912 par des ouvriers ayant reçu des certificats du Comité.

Le fisc ne nous a notifié jusqu'ici aucun rejet de certificats délivrés en 1912.

Le tableau de la page 30 donne le nombre de certificats délivrés, d'après leurs différentes catégories, depuis l'existence du Comité. Le tableau de la page 31 indique approximativement le nombre de maisons bâties par des ouvriers avec les faveurs de la loi du 9 août 1889 ; celui ci-dessous répartit les certificats d'après la commune où est situé l'immeuble acquis.

**Répartition par communes des certificats délivrés pour actes d'achat.**

COMMUNES	DE TERRAINS	DE MAISONS	TOTAUX
Angleur . . . . .	8	10	18
Ans . . . . .	16	10	26
Bressoux . . . . .	20	6	26
Glain . . . . .	—	1	1
Grivegnée . . . . .	10	14	24
Herstal . . . . .	22	19	41
Jupille . . . . .	5	3	8
Liège . . . . .	54	43	97
Ougrée (Selessin) . . . . .	12	5	17
Saint-Nicolas . . . . .	8	5	13
Tilleur . . . . .	2	1	3
Vottem . . . . .	4	3	7
Hors du ressort . . . . .	11	12	23 <sup>(1)</sup>
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>172</b>	<b>132</b>	<b>304</b>

<sup>(1)</sup> Certificats délivrés à des ouvriers domiciliés dans notre ressort pour des acquisitions d'immeubles situés en dehors du ressort.

**Certificats délivrés par le Comité du 1<sup>er</sup> mai 1890  
au 31 décembre 1912  
(Déduction faite des certificats refusés par le fisc).**

ANNÉES	POUR L'ACHAT	POUR L'ACHAT	POUR EMPRUNT	TOTAUX
	D'UNE MAISON (Art. 14)	D'UN TERRAIN (Art. 14)	EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN OU D'UNE MAISON (Art. 16)	
1890	5	6	1	12
1891	39	50	32	121
1892	57	141	141	339
1893	41	160	141	342
1894	48	136	98	282
1895	66	136	117	319
1896	55	92	100	247
1897	41	99	116	256
1898	35	157	113	305
1899	47	212	197	456
1900	63	200	162	425
1901	61	240	218	519
1902	54	275	216	545
1903	78	185	205	468
1904	67	188	162	417
1905	70	218	205	493
1906	97	278	275	650
1907	86	288	249	623
1908	128	213	279	620
1909	119	220	288	627
1910	131	225	276	632
1911	140	154	229	523
1912	132	172	199	503
<b>Totaux</b>	<b>1660</b>	<b>4045</b>	<b>4019</b>	<b>9724</b>

**Nombre approximatif de maisons acquises ou bâties  
par des ouvriers  
ayant reçu des certificats du Comité.**

ANNÉE	MAISONS
1890	12
1891	96
1892	292
1893	259
1894	222
1895	233
1896	171
1897	183
1898	247
1899	364
1900	332
1901	376
1902	403
1903	288
1904	265
1905	300
1906	421
1907	421
1908	487
1909	372
1910	414
1911	312
1912	322
Totaux	6792 (1)

(1) Ce nombre ne coïncide pas avec celui des certificats délivrés parce que beaucoup d'emprunts sont faits en vue d'une acquisition pour laquelle l'intéressé a déjà reçu un certificat.

L'an dernier, nous constatons une diminution de plus de 100 certificats comparativement aux cinq exercices antérieurs. Cette année accuse une nouvelle diminution de 20 certificats. Toutefois, nos certificats pour achat de terrains ont augmenté de 18 unités.

La diminution porte sur les achats de maisons déjà construites (8 unités) et les prêts (30 unités).

Excepté l'année 1912, aucun exercice ne présente cependant un nombre aussi élevé d'acquisitions de maisons déjà construites.

La valeur de ces maisons s'élève à 683.715 fr. Celles situées dans notre ressort ont coûté 640.615 fr. ; leur superficie est de 2 Ha. 90 a. 78 c. 25, soit en moyenne par maison, 5.338 fr. 46 pour une contenance de 242<sup>m</sup>231.

Les chiffres correspondants de 1911 sont 216<sup>m</sup>202 et 5.640 fr. 64.

Nous trouvons 26 maisons valant plus de 7.000 fr. : 11 sont situées à Liège, 3 dans chacune des communes d'Angleur, de Bressoux et de Herstal, 2 à Grivegnée et autant à Jupille, une à Tilleur et une à Sclessin.

Trois des maisons sises à Liège ont coûté plus de 10.000 fr. chacune ; une, située à Grivegnée, a été payée exactement 10.000 fr.

Les valeurs les plus faibles sont constatées à Vottem (600 fr.), à Ans (1.000, 1.175 et 1.200 fr.), à Liège (1.200 fr.), à Vottem encore (1.600 fr.) et à Herstal (1.800 fr.).

Le tableau ci-après indique le nombre de maisons acquises en 1912 dans les différentes communes de notre ressort, leur valeur et leur contenance au total et en moyenne.

Bressoux fournit la moyenne la plus élevée et Sclessin la superficie la plus réduite.

Mais les variations d'une année à l'autre sont peu significatives, parce qu'il s'agit de trop petits nombres.

Les certificats pour achat de terrains sont plus nombreux qu'en 1911, mais tous les autres exercices depuis 1899 nous fournissent des chiffres plus élevés.

La valeur totale des terrains acquis en 1912 est de 262.321 fr. 46. Ceux situés dans notre ressort, au

**Répartition par commune des maisons acquises en 1912  
avec les certificats du Comité.**

COMMUNES	NOMBRE D'ACQUI- SITIONS	CONTE- NANCE TOTALE	PRIX TOTAL	MOYENNE PAR MAISON	
				CONTE- NANCE	PRIX
		M <sup>2</sup>	FR.	M <sup>2</sup>	FR.
Angleur . . . . .	10	2 107,97	61.350,00	210,80	6.135,00
Ans . . . . .	10	1.436,40	32.075,00	143,64	3.207 50
Bressoux . . . . .	6	675,35	37.600,00	112,56	6.266,67
Glain . . . . .	1	500,50	6.100,00	500,50	6.100,00
Grivegnée . . . . .	14	6.426,79	70.800,00	459,06	5.057,14
Herstal . . . . .	19	6 540,51	97 520,00	349,50	5.136,32
Jupille . . . . .	3	735,00	18.500,00	245,00	6.166,67
Liège . . . . .	43	7.202,73	255.850,00	167,51	5.950,00
Ougrée (Sclessin) . . . . .	5	506,00	28.100,00	101,20	5.620,00
Saint-Nicolas . . . . .	5	1.137,00	20.100,00	227,40	4.020,00
Tilleur . . . . .	1	590,00	7.350,00	590,00	7.350,00
Vottem . . . . .	3	1.220,00	5.200,00	406,67	1.733,33
Ressort . . . . .	120	29.078,25	640.615,00	242,31	5.338,46
Hors du ressort . . . . .	12	5.888,15	43.100,00	490,68	3.591,67
TOTAUX . . . . .	132	34.966,40	683.715,00		

nombre de 161, ont coûté 247.579 fr. 63. Leur superficie est de 2 Ha. 44 a. 90 c. 39. La moyenne s'établit à 1.537 fr. 76 pour un terrain de 152<sup>m²</sup>11, soit 10 fr. 11 par mètre carré.

Le tableau de la page 34 indique, par commune, le nombre de terrains acquis, leur surface totale et moyenne et leur valeur totale et moyenne.

Le prix moyen de 10 fr. 11 déjà très élevé, est dépassé

à Bressoux (17 fr. 47), à Angleur (15 fr. 91), à Sclessin (13 fr. 32) et à Liège (12 fr. 01).

Bressoux passe cette année au 1<sup>er</sup> rang, avant Angleur.

**Terrains acquis en 1912 par des ouvriers ayant obtenu  
un certificat du Comité.**

Communes.	Nombre d'acqui- sitions	Contenance totale	Prix total	Contenance moyenne	Prix moyen	Prix moyen par m <sup>2</sup>
		M <sup>2</sup>	FR.	M <sup>2</sup>	FR.	FR
Angleur . . . . .	8	1,196.09	19,035.17	149.51	2,379.27	15.91
Ans . . . . .	16	2,437.25	20,759.67	152.33	1,297.48	8.52
Bressoux . . . . .	20	2,072.13	36,197.01	103.61	1,809.85	17.47
Grivegnée . . . . .	10	1,469.10	12,659.96	146.91	1,266.00	8.62
Herstal . . . . .	22	3,579.23	26,428.49	162.69	1,201.30	7.38
Jupille . . . . .	5	738.28	5,880.50	147.65	1,176.10	7.96
Liège . . . . .	54	7,320.11	87,919.38	135.56	1,628.14	12.01
Ougrée (Sclessin)	12	1,831.45	24,392.27	152.62	2,032.69	13.32
Saint-Nicolas . .	8	1,659.55	10,223.78	207.44	1,277.96	6.16
Tilleur . . . . .	2	619.90	1,405.10	309.95	702.55	2.27
Vottem . . . . .	4	1,567.30	2,678.30	391.82	665.57	1.71
Dans le ressort	161	24,490.39	247,579.63	152.11	1,537.76	10.11
Hors du ressort	11	4,261.87	14,741.83			
<b>TOTAUX</b>	<b>172</b>	<b>28,752.26</b>	<b>262,321.46</b>			

Les certificats pour prêts ont diminué de 30 unités et la somme prêtée de 217.969 fr. comparativement à 1911.

L'an dernier, nous avons déjà constaté une diminution importante : 47 certificats et 147.996 fr. 88.

Sauf en 1904, nous n'avions plus enregistré un nombre aussi faible de certificats depuis 1901.

Les certificats pour prêts sont au nombre de 199, la somme prêtée s'élève à 842.640 fr., soit une moyenne de 4.234 fr. 37. C'est la moyenne la plus faible depuis 1908.

D'après leur valeur, les prêts consentis aux ouvriers, dans notre ressort, se répartissent comme suit :

moins de 1.000 fr.	5	de 6.000 à 7.000 fr.	33
de 1.000 à 2.000 »	21	de 7.000 à 8.000 »	12
de 2.000 à 3.000 »	21	de 8.000 à 9.000 »	2
de 3.000 à 4.000 »	33	de 10.000 fr.	1
de 4.000 à 5.000 »	46		—
de 5.000 à 6.000 »	25	Total :	199

On voit donc qu'un grand nombre de prêts, 73 sur 199, soit 36.69 %, atteignent au moins 5.000 fr., chiffre maximum d'intervention des sociétés agréées par la Caisse Générale d'épargne et de retraite.

Sur les 199 prêts pour lesquels nous avons délivré des certificats en 1912, nous en comptons 16 consentis par la *Société Anonyme de Garantie*, 40 par le *Foyer de l'Ouvrier* et 4 par la *Société l'Habitation à bon marché*, soit au total 60 ou 30,15 %, par les sociétés agréées.

Le montant de ces 60 prêts s'élève à 229.100 fr. ce qui représente 27,18 % de la somme totale.

En 1911, les prêts de ce genre représentaient 38.43 % du total et la somme prêtée 35.19 %. La diminution provient évidemment de ce que la Caisse générale d'épargne et de retraite a dû cesser provisoirement ses avances aux sociétés de crédit.

Nous avons indiqué dans notre rapport de 1911, les causes pour lesquelles certains ouvriers s'adressent à d'autres sources de crédit.

Dans notre ressort, les ouvriers peuvent d'ailleurs emprunter à des organismes offrant des facilités aussi grandes que les sociétés agréées, et prêtant des capitaux plus élevés que ces dernières.

Ainsi, la Ville de Liège a consenti 26 prêts d'un import de 168.300 fr. ;

**Répartition d'après la profession des ouvriers ayant reçu  
des certificats en 1912.**

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS	POUR ACHAT DE TERRAINS	POUR ACTES DE PRÊT	
Abatteur . . . . .	—	2	1	3
Accrocheurs . . . . .	1	—	1	2
Ajusteurs mécaniciens . . . . .	9	13	19	41
Ardoisier . . . . .	1	—	—	1
Armuriers graveurs . . . . .	9	21	23	53
Basculeur . . . . .	—	1	—	1
Bijoutier . . . . .	1	—	—	1
Boulangers . . . . .	—	2	1	3
Brasseurs . . . . .	1	1	1	3
Camionneurs . . . . .	3	1	3	7
Carreleur . . . . .	1	—	—	1
Carrossier . . . . .	—	1	—	1
Caoutchoutiers . . . . .	—	1	1	2
Charretiers . . . . .	1	2	2	5
Chaudronniers . . . . .	3	2	5	10
Chauffeurs . . . . .	6	6	10	22
Cisailleurs . . . . .	1	—	1	2
Ciseleur . . . . .	—	1	—	1
Cocher . . . . .	1	—	—	1
Coiffeurs . . . . .	1	1	1	3
Conducteurs de tramways . . . . .	5	1	2	8
Cordonniers . . . . .	1	2	3	6
Corroyeur . . . . .	—	1	—	1
Couturières . . . . .	1	2	—	3
Distillateur . . . . .	—	—	1	1
Domestiques . . . . .	—	3	—	3
Dresseurs . . . . .	1	—	1	2
Ebénistes . . . . .	1	3	2	6
Electriciens . . . . .	1	5	5	11
Expéditeur . . . . .	1	—	—	1
Fondeurs . . . . .	1	—	4	5
Fontainier . . . . .	—	1	—	1
Forgerons . . . . .	5	2	6	13
Fraiseurs . . . . .	—	1	1	2
Gaziers . . . . .	1	—	2	3
Garde cabine . . . . .	—	1	1	2
Garde frein . . . . .	3	—	1	4
Garde de nuit . . . . .	1	1	—	2
Jardiniers . . . . .	—	3	2	5
Journalières . . . . .	1	3	2	6
Journaliers manœuvres . . . . .	9	8	5	22
Lampiste . . . . .	—	1	—	1
Lamineurs . . . . .	2	2	2	6
Limeurs . . . . .	1	—	3	4
Machinistes . . . . .	4	8	6	18
Maçons . . . . .	—	5	4	9
Magasiniers . . . . .	6	7	8	21
Maréchal-ferrant . . . . .	1	—	—	1
Ménagère . . . . .	1	—	—	1
A reporter . . . . .	86	115	130	331

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS	POUR ACHAT DE TERRAINS	POUR ACTES DE PRÊTS	
Report. . . . .	86	115	130	331
Menuisiers . . . . .	2	3	5	10
Mineurs . . . . .	11	16	16	43
Modeleurs . . . . .	1	1	1	3
Mortaiseurs. . . . .	—	1	1	2
Mouleurs en sable . . . . .	3	5	10	18
Mouleur en cuivre . . . . .	1	—	—	1
Monteur . . . . .	—	1	—	1
Noyauteurs. . . . .	1	—	1	2
Ouvrier de laboratoire . . . . .	—	—	1	1
» de chemin de fer . . . . .	1	5	5	11
» d'usine . . . . .	3	6	3	12
» de télégraphes . . . . .	1	—	—	1
Pâtisseries . . . . .	—	2	1	3
Paveur . . . . .	—	—	1	1
Pointres . . . . .	1	3	1	5
Plombiers . . . . .	—	2	1	3
Pointeur . . . . .	—	1	—	1
Polisseur . . . . .	1	—	—	1
Plafonneurs . . . . .	1	1	2	4
Scieurs de long . . . . .	1	1	1	3
Serre-frein . . . . .	3	—	3	6
Serrurier . . . . .	—	1	—	1
Servante . . . . .	—	1	—	1
Tailleurs d'habits . . . . .	2	1	2	5
» de pierres . . . . .	—	—	1	1
» de limes . . . . .	1	2	1	4
Tanneurs . . . . .	2	—	2	4
Tapissier-garnisseur . . . . .	—	1	—	1
Terrassiers . . . . .	2	—	2	4
Tourneurs en fer. . . . .	5	2	5	12
» en cuivre . . . . .	1	—	1	2
Traceurs. . . . .	1	1	1	3
Tréfileurs . . . . .	1	—	1	2
TOTAUX. . . . .	132	172	199	503

Deux sociétés industrielles ont prêté 20.525 fr. à cinq ouvriers et 5 institutions diverses, 94.150 fr. à 18 ouvriers.

Les prêts effectués par les particuliers sont au nombre de 90, soit 45,22 % ; leur montant est de 330.565 fr. ou 39,23 % du total des sommes prêtées.

Les prêts de 1912 étaient destinés :

- 5 à l'acquisition d'un terrain ;
- 80 à l'achat d'une maison et
- 114 à la construction d'une maison.

Le tableau des pages 36 et 37 indique la profession exercée par les bénéficiaires de nos certificats.

Celui ci-dessous indique pour chaque année depuis 1901, la contenance et la valeur moyenne des maisons acquises ou bâties, dans notre ressort, avec les faveurs de la loi de 1889.

**Maisons acquises ou bâties dans le ressort du Comité depuis 1901  
Valeur et contenance.**

ANNÉES	MAISONS ACQUISES		MAISONS BATIES			
	CONTE- NANCE MOYENNE	VALEUR MOYENNE	CONTE- NANCE MOYENNE	VALEUR DU TERRAIN	PRÊT MOYEN	VALEUR MOYENNE DE LA MAISON
	M <sup>2</sup>	FR.	M <sup>2</sup>	FR.	FR.	FR.
1901	266,37	3.778,98	234,60	1.035,18	3 639,58	4.674,76
1902	405,75	3.864,33	230,18	1.007, —	3.115,06	4.122,06
1903	294,57	3.985,80	214,59	1.081,92	3.476.—	4.557,92
1904	298,42	3.928,—	253,74	986,42	3.482,73	4 469,15
1905	282,02	4.209,98	272,51	1.554,77	3.638,10	5 192,82
1906	301,10	4.534,49	223,02	1.174,25	3.856,15	5.030,40
1907	277,98	4.742,81	229,86	1.210,95	4.088,88	5.299,83
1908	214,60	5.113,03	224,33	1.309,28	4.279,87	5.589,15
1909	198,75	5.152,34	171,86	1.457,99	4.245,16	5.703,15
1910	229,15	5.288,51	190,83	1.508,06	4.379,01	5.887,07
1911	216,02	5.640,64	164,61	1.513,79	4.631,48	6.145,27
1912	242,31	5.338,46	152,11	1.537,76	4.234,37	5.772.13

Il nous a paru intéressant, au moment où la Législature est appelée à fournir à l'œuvre née de la loi de 1889 les capitaux nécessaires, pour étendre son champ d'action, de récapituler les résultats obtenus dans notre ressort.

C'est l'objet des trois tableaux des pages 40 et 41.

Nous avons totalisé les données contenues dans nos rapports annuels par période de six ans ; la dernière n'en comprend toutefois que cinq.

Les chiffres compris dans ces tableaux se rapportent tous à des opérations pour achat ou construction de maisons situées dans notre ressort.

Il importe toutefois de remarquer que certaines opérations ont été comprises dans nos totaux bien que le fisc eût refusé le certificat. D'autre part, nous ignorons si l'opération en vue de laquelle nous avons délivré un certificat a été réellement effectuée.

Les données de nos trois tableaux sont donc quelque peu exagérées, mais il est à présumer que les causes d'erreur que nous signalons ont peu d'influence sur les moyennes.

Nous voyons que les acquisitions de maisons ou de terrains ont coûté environ 12.000.000 fr. et que les ouvriers ont obtenu des prêts dont le montant s'élève à 15.000.000 francs.

La valeur moyenne des maisons acquises augmente à chaque période, et celle des cinq dernières années représente 1.68 fois celle de la période de début.

La contenance moyenne qui était de 274<sup>m<sup>2</sup></sup> 47 au début a dépassé 300<sup>m<sup>2</sup></sup> au cours des deux périodes suivantes pour descendre dans ces dernières années à 220<sup>m<sup>2</sup></sup> 25.

Nous avons pu classer par commune, les acquisitions de maisons faites pendant les années 1908 à 1912.

La valeur moyenne dépasse 6.000 fr. à Bressoux (6 574 fr. 90) et à Angleur (6 209 fr. 82).

Liège arrive au troisième rang avec 5.923 frs 08.

Avec Sclessin, ces trois communes sont celles qui fournissent la superficie moyenne la plus réduite

**Maisons acquises par des ouvriers, dans le ressort du Comité,  
de 1890 à fin 1912.**

PÉRIODES	Nombre d'acquisitions	Superficie totale	Valeur totale	Moyenne par maison	
				superficie	valeur
		H. A. C.	FR.	M <sup>2</sup>	FR.
1890-1895 inclus . .	231	6,42,26,78	737 875,25	274,47	3.153,31
1896-1901 » . .	328	11,02.66,63	1.147.886,10	336,18	3.499,65
1902-1907 » . .	455	13,85,94,86	1.927.328,51	304,60	4.235,90
1908-1912 » . .	625	13,76,57,81	3.318.091,90	220,25	5.308,95
<b>TOTAL . .</b>	<b>1.642</b>	<b>45,07,46,08</b>	<b>7.131.181,76</b>	<b>274 51</b>	<b>4.342,98</b>

**Terrains acquis par des ouvriers, dans le ressort du Comité,  
de 1890 à fin 1912.**

PÉRIODES	Nombre d'acquisitions	Superficie totale	Valeur totale	Superficie moyenne	Valeur moyenne	Prix moyen par m <sup>2</sup>
		H. A. C.	FR.	M <sup>2</sup>	FR.	
1890 à 1895 inclus	606	16,50,48,63	641.095,86	272,35	1.057,91	3,88
1896 à 1901 »	1.113	28,73,95,26	1.147.030,30	258,22	1,030,55	3,99
1902 à 1907 »	1.460	35,13,61,05	1.711 649,63	240,66	1.172,36	4 87
1908 à 1912 »	959	17,59,15,38	1.398 164,52	183,44	1,457,94	7.95
<b>TOTAL . .</b>	<b>4.138</b>	<b>97,97.20,32</b>	<b>4.897.940,31</b>	<b>236,76</b>	<b>1,183,65</b>	<b>5.00</b>

**Nombre et montant des prêts consentis aux ouvriers dans le  
ressort du Comité, de 1890 à fin 1912.**

PÉRIODES	Nombre d'opérations	Somme prêtée	Prêt moyen
1890 à 1895 inclus . . . . .	493	fr. 1 452.150,00	fr. 2.945,56
1896 à 1901 » . . . . .	954	» 3.158.686,98	» 3.310,99
1902 à 1907 » . . . . .	1.330	» 4.845.046,31	» 3.642,89
1908 à 1912 » . . . . .	1.274	» 5.541.385,15	» 4,349,60
<b>TOTAL .</b>	4.051	» 14.997.268,44	» 3 702,36

**Maisons acquises par des ouvriers, dans le ressort du Comité,  
de 1908 à 1912 inclus.**

COMMUNES	Nombre d'acqui- sitions	Conte- nance totale	Valeur totale	Moyenne par maison	
				Conte- nance	Prix
Angleur . . . . .	56	H. A. C. 91,22,04	FR. 347.750,—	162,89	6.209,82
Ans . . . . .	45	1,01,33,47	187.235,—	225,30	4.160,78
Bressoux . . . . .	29	28,95,13	190.672,—	99,83	6.574,90
Glain . . . . .	3	12,26,28	17.700,—	408,76	5.900,—
Grivegnée . . . . .	46	1,41,40,24	239.425,—	307,39	5.204,90
Herstal . . . . .	111	3,13,16,91	490.143,—	282,13	4.415,70
Jupille . . . . .	14	61,70,20	51.250,—	440,73	3.660,71
Liège . . . . .	254	4,01,46,43	1.504.483,50	157,94	5.923,08
Ougrée (Sclessin). . . . .	18	27,75,—	90.575,—	154,17	5.031,94
Saint-Nicolas . . . . .	19	55,86,72	84.553,40	299,25	4.450,18
Tilleur . . . . .	7	19.18.95	40.600,—	274,13	5.800,—
Vottem . . . . .	23	1.12,20,83	73,805,—	531,34	3.208,91
<b>Le ressort du Comité .</b>	625	13,76,57,81	3.318.091,90	220,25	5 308,91

Pendant la première période, les terrains coûtaient 3 fr. 88 par mètre carré. L'augmentation n'est que de 11 centimes pendant la deuxième période et n'atteint pas encore un franc à la troisième.

Au cours de ces dernières années, nous constatons une augmentation de plus de 4 fr. Le prix unitaire a donc plus que doublé.

La valeur moyenne des parcelles varie peu pendant les 18 premières années et, au cours des cinq dernières, n'a augmenté que de 400 fr. (environ 40 %.)

L'ouvrier cherche à construire dès qu'il a économisé le montant de la valeur du terrain et pour ne pas retarder l'opération, achète des parcelles plus petites.

Nous voyons en effet, les parcelles diminuer en superficie au fur et à mesure que le prix unitaire augmente.

Le tableau de la page 43 indique par commune le nombre de parcelles achetées de 1908 à 1912, leur contenance et leur valeur.

C'est à Angleur que le terrain coûte le plus cher (16 fr. 31.)

Viennent ensuite Bressoux (14 fr. 14), Sclessin (11 fr. 08) et Liège (10 fr. 16.)

C'est dans ces quatre communes que nous obtenons les superficies moyennes les plus petites.

Dans toutes les autres communes nous constatons que le prix par mètre carré est inférieur à celui que nous avons obtenu pour tout le ressort.

Mais en 1912, cette dernière moyenne (7 fr. 95), se trouve dépassée non seulement dans les quatre communes citées ci-dessus mais encore à Grivegnée (8 fr. 62), à Ans (8 fr. 52) et à Jupille (7 fr. 96.)

A l'augmentation du prix des terrains vient s'ajouter l'augmentation du prix des matériaux, ce qui rend de plus en plus difficile la construction de maisons ouvrières dans notre ressort.

**Terrains achetés par des ouvriers, dans le ressort du Comité,  
de 1908 à 1912 inclus.**

COMMUNES	Nombre d'acquisitions	Contenance	Valeur	Conte-	Valeur	Prix
		totale	totale	nance moyenne	moyenne	moyen par mètre carré
		H. A. C.	FR.	M <sup>2</sup>	FR.	FR.
Angleur . . . . .	57	82,71,55	134 947,51	145,11	2.367,50	16,31
Ans . . . . .	72	1,42,23,18	89.579,02	197,54	1.244,15	6,30
Bressoux . . . . .	103	1.29,85,89	183.592,11	126,07	1.782,45	14,14
Glain . . . . .	3	6,54,—	3.959,80	218,—	1.319,93	6,05
Grivegnée. . . . .	78	1,47,92,53	96.428,32	189,65	1.236,26	6,52
Herstal. . . . .	170	3,84,75,31	208.632,57	226,33	1.227,25	5,42
Jupille . . . . .	31	59,35,06	40.797,60	191,45	1.316,05	6,87
Liège . . . . .	312	4,78,38,28	486.088,15	153,33	1.557,97	10,16
Ougrée (Selessin) . .	54	76,18,41	84.445,09	141,08	1.563,80	11,08
Saint Nicolas . . . .	29	62,95,78	30 378,65	217,10	1.047,54	4,82
Tilleur . . . . .	15	27,39,25	8.165,40	182,62	546,36	2,98
Vottem. . . . .	35	1,60,86,14	31.150,30	459,60	890,01	1,93
<b>Le ressort du Comité</b>	<b>959</b>	<b>17.59,15,38</b>	<b>1.398,164,52</b>	<b>183,44</b>	<b>1.457,94</b>	<b>7,95</b>

Est-ce à cette circonstance que l'on doit attribuer le plus grand nombre d'acquisitions de maisons au cours de ces dernières années.

Par rapport au nombre total d'acquisitions, les achats de maisons représenteraient 27 % de 1890 à 1895 ; 23 % ; de 1896 à 1901 ; 24 % de 1902 à 1907 et environ 40 % de 1908 à 1912.

Les prêts sont au nombre de 4051, ce qui représente environ 70 % du nombre des acquisitions.

On peut donc dire que ce sont les facilités de crédit qui ont permis à un grand nombre d'ouvriers d'acquérir leur foyer.

Le prêt moyen a augmenté naturellement dans la même proportion que les immeubles et les matériaux de construction.

La moyenne de la dernière période représente près de 1 1/2 fois celle des années 1890-1895.

Les prêts effectués pendant les années 1908-1912, au nombre de 1274 peuvent se classer comme suit :

Moins de fr. 1000	26	6000 à moins de	7000	201			
1000 à moins de	2000	7000	»	8000	44		
2000	»	3000	120	8000	»	9000	17
3000	»	4000	234	9000	»	10000	2
4000	»	5000	273	10000 fr.			2
5000	»	6000	277				

On voit que 543 prêts atteignent ou dépassent le maximum des prêts que peuvent accorder les sociétés de crédit.

## CHAPITRE VI.

### EXPROPRIATIONS PAR ZÔNES.

Plusieurs affaires ont été soumises au Comité dans le courant de l'exercice 1912.

Nous reproduisons ci-après les avis du Comité.

#### I. Amélioration d'un quartier ancien à Bressoux.

*Rapport adressé à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, le 4 mars 1912.*

Par apostille du 9 janvier dernier, 2<sup>e</sup> Division N<sup>o</sup> 17.537, vous avez bien voulu soumettre à notre avis, un projet d'expropriation par zone pour l'assainissement, l'amélioration et l'embellissement du quartier compris entre les rue Declaye, Simonis, de la Pompe et du Marché, à Bressoux.

Ce quartier, le plus ancien de la commune, croyons-nous, situé aux portes de la Ville de Liège, se trouve dans des condi-

tions hygiéniques déplorables. Les ruelles et impasses qui le composent sont étroites, bordées de maisons exigües, en fort mauvais état

Leur extérieur comme leur intérieur donne l'image du délabrement. Les propriétaires se soucient peu de réparer et les locataires d'entretenir. Aussi la crasse et l'ordure règnent — sauf quelques exceptions qui étonnent dans ce milieu — dans les pièces et dans les cours, lorsque ces dernières existent. La plupart des maisons, en effet, n'ont pas de cour; elles ne sont pas aérées d'outre en outre, le renouvellement de l'air est défectueux et de mauvaises odeurs sont perçues dans beaucoup de pièces. Les latrines, souvent des plus rudimentaires, sont communes à plusieurs ménages et très mal entretenues.

L'un des plus grands défauts que présentent ces maisons, au point de vue de l'hygiène, est l'encombrement. Nous avons rencontré des ménages de 3, 5 et 7 personnes n'occupant qu'une seule chambre; il y en a 20 comprenant de 3 à 7 personnes qui disposent de deux chambres.

La cause prochaine de l'encombrement est la cherté du loyer. Une chambre se loue en moyenne 9 francs par mois; un logement de deux pièces 14 francs (il y en a de 24) et un logement de trois pièces, 21 francs (de 16 frs., 50 à 27 francs).

Malgré cela, nous n'avons rencontré que deux logements (4 chambres) à louer dans les 41 maisons (comprenant 125 chambres, formant 53 logements) à exproprier. Ces logements sont donc très recherchés et non seulement la population y vient, mais elle y reste. La moyenne d'occupation est de plus de 5 ans.

La situation que nous venons de décrire appelait depuis longtemps un remède et nous félicitons l'Administration communale de Bressoux de son projet.

Mais on se demande pourquoi elle n'a pas profité de cet ensemble de travaux pour assainir complètement le quartier.

C'est ainsi qu'on laisse en dehors de la zone d'expropriation tout un côté de la rue de la Pompe, alors que les maisons présentent les défauts (mauvais aérage, encombrement, mauvais entretien) de celles appelées à disparaître. En cet endroit se trouve une impasse (Nos 9 à 25) qu'on ne devrait pas laisser subsister.

Le rez de chaussée des maisons 11, 13 et 23 ne reçoit, pour ainsi dire, jamais la lumière directe du soleil. Un mur de 2 mètres de hauteur — c'est-à-dire arrivant presque à hauteur des attiques des fenêtres — partage, en effet, la cour déjà étroite en

deux parties. Il n'y a qu'une latrine pour les quatre maisons portant les n<sup>os</sup> 15 à 21. L'encombrement ici encore, est excessif : deux ménages de 7 personnes et un de 6 personnes disposent de deux pièces. Les maisons 23 et 25, déjà exigües, abritent deux ménages ; il y en a 4 au n<sup>o</sup> 5, autant que de chambres. Au n<sup>o</sup> 11, il n'y a que deux personnes, mais c'est un marchand de chiffons qui vit dans cet immeuble mal aéré.

Nous regrettons aussi que l'on n'ait pas compris dans la zone d'expropriation les maisons 15 à 25 de la rue Simonis formant également une impasse.

La situation de ces maisons, qui ne sont pas aussi délabrées que les bicoques à exproprier, reste cependant inférieure au minimum de ce qu'on doit tolérer dans une agglomération : elles ne sont éclairées que d'un seul côté et la largeur de l'impasse est insuffisante.

Une petite cour clôturée, au fond de l'impasse, renferme une série de latrines. Il reste à peine la place pour passer entre les latrines et le mur. Ces cabinets sont munis de tinettes que le service de la voirie enlève si les habitants ont eu soin de les transporter à la rue. Mais il en est de négligents et ainsi que nous le disait un des habitants : « il ne sent pas toujours bon, en été ».

Nous appuyons sur cette observation, car la disparition de cette impasse permettrait l'élargissement de la rue Simonis qui actuellement n'a que huit mètres. Ce n'est plus une voie de communication de notre époque ; elle ne répond pas aux nécessités de la circulation. La rue Simonis relie la rue du Moulin, l'artère principale de Bressoux, au quartier qui se développe rue des Ecoles et rue Neuville.

L'auteur du projet semble avoir ignoré les travaux projetés dans ce quartier. Il a, comme le lui demandait l'autorité locale découpé en tranches, une partie de la localité sans se préoccuper de raccorder les rues à créer avec celles existantes, sans tenir compte du développement de la commune.

Ceci nous démontre une fois de plus combien il serait urgent de créer un service technique chargé d'étudier les plans d'alignement et d'extension des communes, de guider les autorités dans l'étude des améliorations qu'elles se montrent disposées à réaliser et d'inspirer leurs projets suivant des vues d'ensemble et en tenant compte des besoins de l'avenir.

Au point de vue de l'hygiène en général, quelques regrets doivent aussi être exprimés.

Par suite de la cherté des terrains, — évalués, avant les travaux, de trente à quarante francs le mètre carré, — ce quartier est sensé devoir comporter des maisons destinées à la classe aisée. Les maisons auront souvent deux étages. Dans ces conditions des rues de 10 mètres de largeur semblent insuffisantes. D'autre part, les parcelles sont extraordinairement petites : la plupart ont moins de 100 m. c.; les nos 29 et 30 n'ont pas 75 m. c., le no 11 mesure 59 m. c. et les nos 12 et 13, pas même 50 m. c. Il n'est pas possible d'édifier une maison salubre sur de semblables terrains. Les parcelles nos 29 et 30 ont aussi trop peu de largeur : 4<sup>m</sup>50.

Dans les terrains compris dans la zone d'expropriation, il ne paraît pas possible de réserver des emplacements pour la construction de maisons ouvrières. Mais il ne peut être question non plus d'expulser plus de cinquante ménages sans que l'on se soit préoccupé de leur procurer d'autres logements. La commune doit des compensations à la population déplacée et l'édification de maisons à bon marché salubres doit constituer le complément indispensable du projet qui nous est soumis.

L'amélioration d'un quartier ancien doit aussi avoir pour corollaire toutes les mesures propres à empêcher le retour des situations antihygiéniques que l'on a voulu supprimer.

Les prescriptions du règlement des bâtisses de Bressoux ne satisfont plus aux nécessités de cette localité. Les constructeurs ne sont pas tenus de laisser libre, à l'usage de cour ou de jardin, une partie des parcelles à bâtir. Bressoux étant doté d'une distribution d'eau et d'un réseau d'égouts, de nouvelles exigences découlent de cette extension des services de salubrité publique. Avant tout nous voudrions que le règlement proscrive, d'une manière absolue, la création de nouvelles impasses ayant un caractère définitif.

En résumé, le Comité, en séance du 27 février, sans méconnaître les efforts louables de la commune de Bressoux, a émis l'avis que le plan présenté doit être complètement remanié dans le sens des observations qui précèdent.

Veuillez agréer, etc.

POUR LE COMITÉ :

*Le Secrétaire,*  
E. MAHAIM.

*Le Président,*  
F. PUTZEYS

## II. Amélioration du quartier environnant la Halle aux viandes, à Liège.

*Rapport adressé à Monsieur le Gouverneur de la Province de  
Liège, le 4 mars 1912.*

Nous avons l'honneur de vous renvoyer avec le dossier produit à l'appui, le plan arrêté par le Conseil communal de Liège, pour l'expropriation par zone des terrains nécessaires à l'assainissement et à l'amélioration du quartier environnant la halle aux viandes ainsi qu'à l'érection d'une nouvelle halle sur une partie des terrains disponibles après réalisation du projet.

Notre Comité a fait, en 1908, une enquête dans cette partie de la ville et il a même étendu ses investigations sur tout le quartier compris entre les rues du Pont, Féronstrée, St-Jean-Baptiste et les quais de la Goffe et de la Batte.

Les résultats de cette enquête seront publiés prochainement. Ils démontreront que la situation hygiénique de ce quartier est inférieure au minimum de ce que l'on peut tolérer dans une ville comme Liège.

Le projet actuel comporte la démolition de 85 maisons, dont 83 destinées à l'habitation. Le défaut le plus grave de ce quartier est le peu d'espace réservé aux rues et aux cours.

Quarante-six maisons n'ont pas de cour ; la relation entre la surface bâtie et la surface non bâtie est de moins de 1/10 pour 5 maisons de 1/10 à moins de 1/5 pour 19 autres. L'ensoleillement, l'aérage sont défectueux dans un grand nombre d'habitations.

L'encombrement aggrave encore ces inconvénients. Chaque maison abrite en moyenne plus de 3 ménages. Il y en a 5 avec 5 ménages chacune, 5 en ont 6, et 8 de 7 à 10. Le nombre moyen de personnes par maison, qui était pour la ville de 7.9 en 1890 et de 6.7 en 1910, est dans ce quartier de 9.2.

L'encombrement est surtout excessif dans les petits logements. Sur les 228 ménages repris à notre enquête, 67 occupent un logement de deux pièces, et 76 une seule pièce où se fait généralement la cuisine et la lessive. La grande majorité de ces ménages passe donc la nuit dans des pièces dont l'air est vicié.

Il y a en tout 320 pièces où l'on dort.

106	sont occupées par une personne.		
121	id.	2	personnes.
47	id.	3	id.
24	id.	4	id.
18	id.	5	id.
1	est occupée par	6	id.
1	id.	7	id.
1	id.	8	id.
1	id.	9	id.

93 chambres ont donc trois dormeurs ou plus.

La moyenne s'établit à 2.2 par chambre. Mais si nous établissons la proportion en partant des habitants de ces chambres, nous en trouvons 357, soit 50.5 % qui dorment à trois ou plus. Mais il y a des chambres avec quatre, cinq dormeurs et même plus.

Parmi ces chambres il en est 121 qui servent également de cuisine et dans 37 d'entre elles on trouve ou moins trois dormeurs, au total 133 personnes.

On laisse à penser ce que doit être l'air « respirable » dans ces trente-sept pièces.

Si encore la portion d'air respirable était largement mesurée ! Certains hygiénistes considèrent comme indispensable au moins 25m<sup>3</sup> par personne.

147	dormeurs, soit 20.85 %	ont moins de 10m <sup>3</sup>
482	id.	68.37 % id. 18m <sup>3</sup>
590	id.	83.69 % id. 25m <sup>3</sup>

et 115 seulement, soit 16.31 %, jouissent d'une part suffisante d'air respirable.

Nous n'étonnerons personne en disant que c'est la règle que les enfants adultes couchent dans la chambre de leurs parents. Parmi les ménages ayant des enfants de plus de 7 ans, 61.54 % sont dans ce cas. On rencontre des enfants de plus de 7 ans et de sexe différent dormant, dans 72.73 % des cas, dans la même chambre et, dans 39.39 % des cas, dans le même lit.

On sait combien ces maisons sont en général délabrées et mal entretenues.

Les murs et plafonds, les carrelages et planchers, les fenêtres, les toitures, les escaliers, nous sont renseignés

comme mauvais ou très mauvais dans 20 % des cas ; comme médiocres dans plus de 50 %. Il n'existe pas de tracé d'une réparation relativement récente : une feuille de papier, une planche même remplacent des vitres absentes ; les trous dans le plancher se bouchent au moyen d'un carton ou de morceau de caisse d'emballage.

Il y a certes des ménages propres dans ce milieu, mais combien plus croupissent littéralement dans la crasse et dans l'ordure !

Malgré toutes ces conditions défavorables, nous n'avons rencontré que dix logements inoccupés lors de notre enquête. La population est moins nomade qu'on le croit généralement. La durée moyenne d'occupation est d'un peu moins de 6 ans, exactement 5 ans, 11 mois, 4 jours.

La demande de ces logements est intense, aussi transforme-t-on en chambres les greniers, voire même les paliers. C'est ce qui explique que l'on rencontre des chambres de moins de 3<sup>m</sup>2, la plus petite mesure 1<sup>m</sup>258. Les hauteurs sont parfois inférieures à 2 mètres. Il en est de 1<sup>m</sup>90, 1<sup>m</sup>80, 1<sup>m</sup>75, et même 1<sup>m</sup>60.

Une autre conséquence est la cherté du loyer. Nous ne détaillerons pas ici toutes les données que contiennent nos dossiers à ce sujet. Nous nous bornerons à indiquer qu'un logement d'une pièce se paie en moyenne 9 francs par mois (il y en est de 20 frs) ; un logement de deux pièces, 12 frs 96 (il y en a un qui se loue 30 frs) et un logement de trois pièces, 26 frs 40. Les mêmes logements garnis sont loués respectivement 11, 26 fr., 33 fr. et 56, 50 fr mensuellement.

La nécessité des travaux projetés par le Conseil communal ne fait de doute pour personne et notre but n'est pas de le démontrer une fois de plus en produisant quelques-uns des renseignements de notre enquête. Nous profitons de l'occasion qui se présente pour attirer une fois de plus l'attention des autorités sur l'angoissant problème du logement ouvrier. Où iront les ménages chassés de leur logis ? C'est bien d'assainir, d'embellir les villes, de faciliter les communications. Mais il y a deux autres intérêts en cause, ceux des propriétaires, et à ceux-là, on fait la part bien belle, et ceux des locataires, des petites gens, qui ne peuvent se défendre et pour qui l'on ne fait rien.

Certes la population de ce quartier n'est pas toute intéressante, mais si l'on y trouve des gens vivant de métiers infâmes, combien plus nombreux sont ceux que leur profession retient

à cet endroit : revendeurs, journalières, ouvriers à domicile, ménages ayant des ressources réduites pour lesquels l'appoint du gain de la femme est indispensable.

53 ménages requièrent plus spécialement notre attention ; il y en a 16 d'une personne ; 11 ménages de veuves ; 18 dont le chef travaille à domicile ou à proximité de la halle ; 8 où la femme parfait par son travail le salaire de son mari.

Nous annexons à la présente des tableaux indiquant la composition de ces ménages, le nombre des pièces dont ils disposent et le montant des loyers. Il ne faut pas se dissimuler que la création de logements salubres, pour cette catégorie de personnes constitue un problème difficile à résoudre si l'on veut rémunérer suffisamment les capitaux engagés dans l'entreprise. Mais lorsque la santé et la moralité des habitants sont en cause, la considération des sacrifices à consentir ne doit pas paralyser l'autorité. Au surplus, la Ville qui doit couvrir le déficit des institutions charitables, trouvera une compensation dans la diminution des dépenses de la bienfaisance publique.

D'ailleurs les loyers payés par ces ménages représentent une somme de 641 fr. 50 par mois, ou 7697 fr. par an. C'est, au taux de 4 1/2 %, la rémunération d'un capital de 175.000 frs environ.

D'après une étude faite par M. Lousberg, architecte de la Ville, la construction d'une maison à logements multiples coûte environ 1300 fr. par chambre. Un capital de 175.000 fr. permettrait d'édifier plus de 130 chambres, soit près de 45 % de plus que le nombre de pièces dont les 53 ménages disposaient lors de notre enquête.

Nous ne faisons pas état du prix des terrains, parce que dans notre estimation, la rente ne doit frapper que les ménages occupant le rez-de-chaussée et le premier étage des maisons.

La Ville a acquis petit à petit les immeubles voués à la démolition, atténuant ainsi dans une certaine mesure les inconvénients de l'expropriation.

En séance du 27 février, le Comité a émis un avis favorable sur le projet présenté. Il estime qu'il n'y a pas lieu d'imposer de conditions spéciales pour la revente des terrains, mais il ne pourra plus approuver aucun projet de l'espèce si le Conseil communal ne se préoccupe pas dès maintenant de construire soit en régie directe, soit par l'intermédiaire d'une société anonyme du type du « Foyer Schaerbeckois » des maisons à logements multiples destinées à des ménages pauvres et à ceux

**Nombre de personnes par ménage et nombre de pièces occupées.**

NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE	NOMBRE DE LOGEMENTS COMPOSÉS				TOTAUX
	D'UNE PIÈCE	2 PIÈCES	3 PIÈCES	4 PIÈCES (1)	
une . . . . .	11	4	—	1	16
deux . . . . .	3	4	1	—	8
trois . . . . .	4	4	2	—	10
quatre . . . . .	5	5	—	—	10
cinq . . . . .	—	3	1	—	4
six . . . . .	—	2	1	—	3
sept . . . . .	—	1	—	—	1
huit . . . . .	—	—	1	—	1
Nombre de logements .	23	23	6	1	53
Nombre de chambres .	23	46	18	4	91

(1) Ces quatre pièces mesurent ensemble 26<sup>m</sup>25<sup>o</sup>.

**Loyer mensuel.**

LOYER MENSUEL	NOMBRE DE LOGEMENTS				TOTAUX
	D'UNE PIÈCE	2	3	4	
Gratuit . . . . .	1	1	—	—	2
5 à moins de 10 frs . .	11	4	—	1	16
10 » 15 frs . . . . .	9	13	1	—	23
15 » 20 frs . . . . .	2	3	3	—	8
20 » 25 frs . . . . .	—	1	2	—	3
25 » 30 frs . . . . .	—	1	—	—	1
TOTAUX . . . . .	23	23	6	1	53
Moyennes . . . . .	10 fr. 50	12 fr. 72	18 fr. 37	9 fr.	12 fr. 58

menacés d'expulsion par des travaux d'embellissement et d'assainissement.

Le Gouvernement, qui approuve les projets doit aussi prendre des mesures pour faciliter les travaux d'assainissement et la construction de maisons salubres à bon marché. Le Comité rappelle à cette occasion le vœu adopté par le 2<sup>e</sup> Congrès international d'assainissement de l'habitation, tenu à Genève, en septembre 1906 :

« Que l'exécution des travaux d'assainissement soit facilitée par l'intervention d'une loi d'expropriation publique pour cause d'insalubrité, qui défalquerait de la valeur de l'immeuble considéré comme insalubre, la somme nécessaire pour le remettre en bon état de salubrité, et qui se préoccuperait de la reconstruction des habitations salubres et à bon marché sur l'emplacement ou dans le voisinage immédiat des immeubles expropriés. »

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien présenter aux autorités intéressées ces deux propositions en leur accordant votre haut appui.

Veuillez.....

*Le Secrétaire,*  
E. MAHAIM.

*Le Président,*  
F. PUTZEYS.

### III. Création d'un nouveau quartier en lieu dit « Péville », à Grivegnée.

*Rapport adressé à l'Administration communale de Grivegnée,  
le 24 mai 1912.*

Un article récent du *Journal de Liège* annonçant la mise en valeur du plateau de Péville, à Grivegnée, avait attiré l'attention du Comité.

Il a considéré comme étant de son devoir de se renseigner auprès de nous sur la nature et la portée du projet. Trop souvent, la création de nouveaux quartiers dans les communes industrielles de la banlieue de Liège a été faite avec une déplorable méconnaissance des intérêts les plus essentiels de l'hygiène. Votre commune a l'heureuse fortune de posséder un emplacement qui se prête admirablement à l'établissement

d'une cité modèle, ayant tous les charmes dont les Anglais ont su parer certaines agglomérations récentes.

Il eût été fort regrettable de ne pas vous voir profiter de cette situation.

Après avoir pris connaissance des plans, à votre maison communale, nous sommes heureux de constater qu'ils ont été, d'une façon générale, bien conçus. Il y a lieu d'en féliciter l'auteur, M. le Conducteur des travaux Galler.

Son projet est très étudié et nous n'avons rien à y objecter, en ce qui concerne le tracé général des voies publiques et les dimensions des blocs à livrer à la bâtisse.

Le nouveau quartier qui s'érigera à Péville se prolongera, dans un avenir plus ou moins rapproché, sur le plateau de Belleflamme, reliant ainsi en une seule agglomération, le hameau de Bois de Breux et le bourg de Grivegnée-Centre.

Il ne faut donc pas se le dissimuler, Grivegnée se trouve actuellement à un moment critique de sa destinée : les travaux projetés vont engager l'avenir de la localité.

Il importe, par conséquent, de prendre toutes les précautions afin de faire de l'agglomération future une cité salubre et riante, de la préserver de l'utilisation à outrance des terrains, d'empêcher qu'on ne lui donne ce caractère urbain, triste et laid dont certaines communes toutés récentes nous offrent le désolant spectacle.

C'est que dans ces localités, on a réduit, autant que possible, la largeur des rues que l'on considère comme espaces perdus. Le résultat est qu'aucun horizon, aucun coin de verdure n'y vient rompre la triste monotonie des constructions banales et sans attrait. Le projet présenté par votre Service des travaux montre que les propriétaires actuels, aussi bien que l'Administration communale, ont voulu écarter ce danger, mais on peut toutefois se demander si une avenue de douze mètres de largeur et des rues de dix mètres suffiront à sauvegarder l'avenir.

Certaines maisons s'érigeront en retrait de l'alignement et la largeur des rues se trouvera ainsi augmentée. Mais le mauvais vouloir de quelques acquéreurs pourra, dans la suite, gêner tout l'aspect du quartier. On nous objectera sans doute que l'élargissement de la voirie entraînera des dépenses considérables, hors de proportion avec la valeur probable des terrains. Ce serait exact s'il s'agissait d'établir la voirie secondaire, celle desservant uniquement les habitations, avec autant de solidité que les artères destinées au trafic.

Nous voudrions au contraire, voir réduire la chaussée proprement dite à 7 mètres, mais en laissant de chaque côté une bordure de terrain de quatre mètres qui pourrait dans la suite être gazonnée ou plantée d'arbres décoratifs, sans hauteur exagérée.

La largeur totale de la voirie serait ainsi de 15 mètres ce qui nous paraît un minimum indispensable, l'espace, l'air et la lumière étant les éléments essentiels de la salubrité des habitations. La dépense ne serait pas plus élevée pour le propriétaire et les frais d'entretien qui vous incomberont dans la suite seront moins onéreux

Nous n'insisterons pas, auprès d'une administration aussi avertie que la vôtre, sur les lourdes charges de police et d'assistance qu'imposent aux communes les coins surpeuplés où la population s'étiole, pour montrer que la solution que nous préconisons sera favorable aux intérêts de votre localité. En outre, ces mesures sauvegarderont pleinement l'intérêt du propriétaire actuel.

Grivegnée offre des exemples de ces rues étriquées qui eurent la vogue jadis. Par suite de l'augmentation du prix des terrains, l'érection de maisons ouvrières y est devenue impossible, mais les personnes plus aisées ne viennent pas s'y établir non plus, soit à cause du voisinage, soit parce que la rue ne leur offre pas des conditions suffisantes de salubrité.

On voudrait attirer dans le nouveau quartier cette population aisée, commerçants, employés, fonctionnaires, qui fuit les centres encombrés et bruyants.

Pour l'y amener, il est indispensable de conserver à l'ensemble un aspect riant, d'y dispenser largement l'air et la lumière.

Un point sur lequel nous avons attiré votre attention, lors de notre entrevue à la maison communale, est celui des relations nécessaires du nouveau quartier avec la Ville de Liège.

Le projet prévoit que l'avenue principale viendra s'amorcer à la rue Billy qui présente une forte pente, un véritable raidillon. Vous avez été d'accord avec nous pour reconnaître que ce débouché, le seul qui s'offre actuellement ne serait pas en harmonie avec le caractère du nouveau quartier.

Nous avons recherché ensemble une autre sortie vers la ville. Le prolongement de l'avenue projetée jusqu'à l'église St-Lambert, près de laquelle on créerait une place publique, nous a paru la solution la plus satisfaisante. Ce résultat ne peut être atteint

que moyennant des expropriations assez coûteuses. Si la commune de Grivegnée ne pouvait en assumer les charges actuellement, rien n'empêche cependant de prévoir dès maintenant cette rue nouvelle, d'en faire approuver le tracé par arrêté royal et de retarder l'exécution du projet jusqu'à ce que le quartier de Péville soit en partie bâti et soit ainsi devenu productif.

En agissant de la sorte, vous éviterez la construction d'immeubles pouvant empêcher dans l'avenir la création de cette rue, vous faciliterez la mise en valeur de la nouvelle cité, source de revenus pour la commune. Les propriétaires actuels de Péville et de Belleflamme se trouveront favorisés et il ne serait pas impossible, nous semble-t-il, d'obtenir leur intervention pécuniaire dans le but de hâter la réalisation du travail que nous proposons.

Nous avons cru utile, Messieurs, de vous faire part des remarques que nous a suggérées l'examen du plan d'appropriation du quartier de Péville. Nous avons été guidés par le seul souci de sauvegarder l'hygiène et l'esthétique de la nouvelle agglomération. Nous tenons à le répéter, dans ses grandes lignes le plan obtient une approbation sans réserve de notre Comité, mais nous insistons à nouveau sur les deux points que nous avons soulevés dans la présente : l'élargissement des espaces libres entre les maisons et la liaison entre le nouveau quartier et la Ville de Liège.

Veillez agréer,....

*Le Secrétaire,*  
E. MAHAIM.

*Le Président,*  
F. PUTZEYS.



## INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

---

### I. CAISSE D'ÉPARGNE.

Le nombre total des livrets de la Caisse d'Épargne qui était de 2.808.549 au 31 décembre 1910 s'élevait à 2.901.753 au 31 décembre 1911. Il existe donc actuellement un livret pour moins de 3 habitants. Les capitaux d'épargne s'élèvent à la somme de 1.556 1/2 millions dont 1.008 millions inscrits sur les livrets d'épargne et 548 1/2 millions sur les carnets de rente belge.

L'arrondissement de Liège présente 393 livrets pour 1000 habitants, au lieu de 373 en 1910, 370 en 1909 et 364 en 1908.

La valeur approximative du livret moyen au 31 décembre 1911, qui était de 347 fr. pour le royaume, de 611 fr. pour l'arrondissement le plus favorisé et de 254 fr. pour celui qui l'était le moins, se monte, pour notre arrondissement, à 273 francs.

### II. — CAISSE DE RETRAITE.

#### a) Renseignements généraux.

Le nombre des affiliés à la caisse de retraite s'élevait approximativement à 1.220.000 au 31 décembre 1911. Le fonds des rentes, qui était de 31 millions de francs en 1900, se monte actuellement à près de 185 1/2 millions.

Il y a eu, en 1911, 80.826 affiliations nouvelles ; en

1910, on en comptait 79.241 ; en 1909, 81.827 ; en 1908, 84.571 et 79.265 en 1907.

La proportion du nombre de livrets créés annuellement est donc actuellement de 80.000 environ.

Il a été reçu, pendant l'année 1911, à titre de versements réguliers, une somme de 16.010.219 fr. 25.

Les primes de l'Etat se sont élevées à 4.299.362 fr. ; elles ont été réparties entre 644.489 affiliés, la plupart membres de sociétés mutualistes. Ce nombre représente 52.83 pour cent du nombre de livrets existant au 31 décembre 1911. Les affiliés subsidiés en 1910 représentaient 54.9 % des affiliés.

La subvention de 2 francs par livret sur lequel il a été versé une somme de 3 francs au moins, a été accordée à 5.676 sociétés de retraite et s'est élevée à un total de 1.211.484 francs, ce qui représente 605.742 livrets ou 49.65 % du total. L'année précédente 50.1 % du total des livrets comportaient des versements de 3 fr. et plus.

Une partie notable de cette subvention est versée à la Caisse de retraite par les sociétés.

Les sommes versées par les provinces se montent à 453.837 fr. 20. La province de Liège a versé 17.376 fr. 20.

Les sociétés fondées au sein d'établissements industriels et commerciaux ont continué à croître : 276 au 31 décembre 1911, au lieu de 266 au 31 décembre 1910, 249 en 1909 et 242 en 1908.

Il en existe 30 dans le ressort de notre Comité : 22 à Liège, 2 à Bressoux, 1 à Grivegnée, 2 à Herstal, 2 à Sclessin et une à Tilleur.

On en compte 5 pour le personnel ouvrier de la ville de Liège, dont 4 ayant leur siège en cette ville et 1 à Bressoux.

Il y a 5 sociétés à Liège et 1 à Bressoux pour le personnel des chemins de fer concédés et vicinaux et des tramways.

Trois banques de Liège ont créé des sociétés pour leur personnel.

Les 16 sociétés restantes sont établies dans des établissements industriels : 9 pour le personnel ouvrier ;

5 pour les employés (dont 3 dans des établissements ayant déjà affilié leurs ouvriers) ; 2 tant pour les employés que pour les ouvriers.

*b) Subsidés de la Province de Liège.*

Sur le crédit mis à sa disposition pour l'exercice 1912, la Députation permanente a d'abord prélevé la somme nécessaire pour allouer un supplément de pension aux affiliés admis à la jouissance anticipée de leur rente par suite d'invalidité prématurée. Ce supplément est calculé de manière à assurer à l'affilié une rente équivalente à celle qu'il aurait obtenue s'il avait continué ses versements, en prenant pour base la moyenne des versements des cinq années qui précèdent l'admission à la pension.

Sept personnes ont obtenu ensemble 528 fr. 79.

1°. . . . .	62.70	5°. . . . .	66.85
2°. . . . .	88.75	6°. . . . .	104.77
3°. . . . .	84.50	7°. . . . .	25.06
4°. . . . .	95.16		<hr/>
		Total	528.79

Deux invalides dont les ressources personnelles dépassent 360 francs n'ont pas obtenu un supplément de rente sur les fonds provinciaux.

Les règles de répartition des subsides de la Province aux affiliés à la Caisse de retraite indiquées dans nos rapports de 1905 et 1907 ont été modifiées et mises en concordance avec les bases établies par la loi du 5 juin 1911.

La répartition du crédit de l'exercice 1912 a été faite en raison des versements effectués en 1911 à la Caisse de retraite et d'après les règles ci-après :

I. — Un point par franc versé jusqu'à concurrence de 24 aux affiliés nés de 1866 à 1870 ;

Deux points par franc versé jusqu'à concurrence de 24 aux affiliés nés de 1861 à 1865 ;

Trois points par franc versé jusqu'à concurrence de 24 aux affiliés nés avant 1861.

II. — Pour les affiliés nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1871 :

Un point par franc versé jusqu'à concurrence de 24, lorsque l'affiliation aura eu lieu entre 40 et 45 ans d'âge ;

Deux points par franc versé jusqu'à concurrence de 24, lorsque l'affiliation aura eu lieu entre 45 et 50 ans d'âge ;

Trois points par franc versé jusqu'à concurrence de 24, lorsque l'affiliation aura eu lieu après l'âge de 50 ans.

III. — La valeur du point est fixée à 10 centimes :

Pour les livrets comportant des versements à capital réservé, la valeur du point est réduite à 5 centimes.

IV. — Les affiliés doivent, pour jouir des subsides de la Province, réunir les conditions requises pour l'obtention des primes de l'Etat.

Toutefois, ne peuvent bénéficier des primes provinciales :

1° Les affiliés qui, en raison de la date de leur naissance, peuvent obtenir à 65 ans, l'allocation annuelle de 65 francs ;

2° Ceux qui, en vertu d'une loi, sont affiliés obligatoirement à la Caisse de retraite, en vue d'obtenir à 65 ans au plus tard, une pension de 360 francs au moins ;

3° Ceux qui ont versé personnellement plus de 30 francs ou moins de 3 francs pendant l'année qui précède l'exercice budgétaire.

Les subsides ont été liquidés au profit de la Caisse d'Epargne et de Retraite, pour être répartis entre les affiliés.

Il a été alloué sur les fonds provinciaux de 1912, une somme de 34.656 fr. 60 à 14.623 affiliés.

C'est environ 16.000 frs de plus que l'année précédente (18.564 frs 30) ; le nombre de bénéficiaires a augmenté de 4.193.

**NOMBRE D'AFFILIÉS SUBSIDIÉS**

	AFFILIÉS nés en 1871 ayant versé pour la première fois en 1911	AFFILIÉS nés de 1866 à 1870	AFFILIÉS nés de 1861 à 1865	AFFILIÉS nés en 1860 et avant	Les quatre caté- gories	AFFILIÉS ayant versé exclusi- vement à capital aban- donné
La Province . . . . .	52	5030	4001	5540	14623	4085 ou 27,93 %
La Ville de Liège. . . . .	1	885	713	1029	2628	729 ou 27,73 %
Les communes limi- trophes. . . . .	11	550	430	467	1458	622 ou 42,66 %
Le ressort du Comité	12	1435	1143	1496	4086	1351 ou 32,69 %

**MONTANT DES PRIMES ALLOUÉES**

La Province. . . . .	50,60	5.580,80	8.939,60	20.085,60	34.656,60
La Ville de Liège. . . . .	1,70	999,70	1.621,80	3.926,90	6.550,10
Les communes limi- trophes. . . . .	24,90	786,90	1.170,80	2.068,20	4.050,80
Le ressort du Comité	26,60	1.781,80	2.787,80	6.087,90	10.584,10

**PRIME MOYENNE PAR AFFILIÉ**

La Province. . . . .	0,97	1,19	2,24	3,62	2,87
La Ville de Liège. . . . .	1,70	1,13	2,27	3,81	2,49
Les communes limi- trophes. . . . .	2,26	1,43	2,72	4,43	2,77
Le ressort du Comité	2,22	1,24	2,44	4,07	2,59

La prime moyenne qui était de 1 fr. 73 en 1911 s'est élevée à 2 fr. 37 en 1912.

Les tableaux de la page 61 indiquent, pour toute la province, pour la ville de Liège, pour les communes limitrophes, puis pour tout le ressort de notre comité, le nombre d'affiliés subsidiés, le montant des primes allouées et la prime moyenne par affilié.

Les primes provinciales varient entre 20 centimes et 7 fr. 20. Les affiliés sont classés en catégories différentielles, suivant l'année de leur naissance.

D'après les tableaux de la page 61, la prime moyenne est en général plus élevée dans notre ressort que dans la Province entière, ce qui montre que les versements sont plus importants. En effet, le nombre des affiliés subsidiés représente seulement 28,03 % de l'ensemble, tandis que les primes leur attribuées forment 30.64 % de la somme répartie.

### c) Subside de la Ville de Liège.

Le budget de 1912 de la ville de Liège comportait un crédit de 50.000 fr. en faveur des affiliés à la Caisse de retraite. Il a été réparti entre les affiliés domiciliés à Liège, d'après le barème suivant :

1 point par franc versé aux affiliés âgés de moins de 20 ans ;

2 points aux affiliés de 20 à 30 ans ;

3 points aux affiliés de 30 à 40 ans ;

4 points aux affiliés de plus de 40 ans.

Le subside est calculé sur les quinze premiers francs versés.

Les affiliés nés avant 1860 ayant versé au maximum 24 francs, obtiennent 6 points par franc. Ceux qui versent plus de 24 francs n'obtiennent que 4 points par franc jusqu'à concurrence de 24 francs. La valeur du point est de 15 centimes.

Il a été distribué une somme de 45,607 fr. 60 entre

7.292 affiliés. Les sociétés admises à la répartition comptaient 9.874 membres.

La prime varie entre 0 fr. 20 et 21 fr. 60 ; elle est de 6 fr. 25 en moyenne.

Il y a eu 2.582 membres de sociétés qui n'ont pas obtenu les primes de la ville.

1008 n'avaient effectué aucun versement en 1911 ;

27 étaient décédés ;

63 ne réunissaient pas la condition de nationalité ;

875 n'avaient pas une résidence à Liège ;

343 avaient acquis une rente de plus de 360 fr. ou supérieure à cette rente en supposant l'entrée en jouissance fixée à 65 ans ;

226 pour d'autres causes.

Parmi les 7.292 affiliés subsidiés :

3440 ont versé chaque année de 1906 à 1911 ;

628 » » 1907 à 1911 ;

585 » » 1908 à 1911 ;

892 » » 1909 à 1911 ;

775 » en 1910 et 1911 ;

874 » en 1911 seulement. Il y a

98 autres cas.

Nous avons indiqué dans notre rapport de 1911 les modifications apportées par le Conseil communal aux bases de répartition de ses subsides à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1912.

### III. SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

#### a) Subsides de la province de Liège.

La Province avait porté à son budget de 1912, en faveur de la mutualité, des subsides s'élevant au total à 37.500 francs.

On se rendra compte de l'importance que le Conseil provincial accorde à la mutualité en rappelant que les subsides ont plus que doublé depuis 1903. Ils étaient alors de 15.000 francs.

En 1912, le crédit distribué entre les sociétés de secours mutuels s'est élevé à 25.000 francs.

La Députation permanente a réparti ce crédit d'après les règles suivantes :

a) 17.000 francs, proportionnellement aux cotisations des membres effectifs en 1911 :

b) 4.000 francs proportionnellement aux dépenses ordinaires (indemnités de maladie, service médical et service pharmaceutique), de 1911.

c) 4.000 francs proportionnellement à des nombres de points fixés comme suit, pour chaque membre nouveau admis définitivement en 1911 et âgé :

de 30 ans au moins et de 35 ans au plus . . . . .	1 point ;
de 25 à 30 ans . . . . .	2 points ;
de 20 à 25 ans . . . . .	3 points ;
de 20 ans au plus . . . . .	4 points ;

398 sociétés se sont partagé ce subside.

Le subside provincial représente, dans la première répartition 1.75 % des cotisations perçues ; dans la seconde 0.39 % des dépenses.

La valeur du point dans la troisième répartition s'est élevée à un peu moins de 0 fr. 35.

Les chiffres correspondant de 1911 sont 1.90 %, 0.46 % et 0 fr. 35. Le crédit a été porté à 30.000 fr. pour 1912.

112 sociétés ayant leur siège social dans le ressort de notre Comité, ont bénéficié du subside provincial.

La plus forte prime, 1.617 fr. 35, a été obtenue par la Société *Les Artisans Réunis* de Liège, la plus puissante de nos sociétés, qui compte actuellement près de 4.000 membres.

D'après leur importance, les primes provinciales attribuées aux sociétés de notre ressort se répartissent comme suit :

Montant	Sociétés de Liége	Sociétés des communes limitrophes
Moins de 50 francs . . .	46	28
de 50 à 100 » . . .	12	7
de 100 à 250 » . . .	8	5
de 250 à 500 » . . .	5	—
1.617 fr. 35 » . . .	1	—
Totaux	72	40

112

Un subside de 7.500 francs, crédit non limitatif, était réservé aux *caisses fédérales de réassurance*.

Nous avons indiqué les règles de répartition de ce subside dans notre rapport de 1909.

Huit fédérations ont obtenu des primes s'élevant à 10.205 francs. Les trois fédérations ayant leur siège dans notre ressort ont reçu 3.855 francs. Les chiffres correspondants de 1911 sont 8.867 francs et 3.521 francs.

Les *caisses fédérales de tuberculose* avaient à se distribuer 2.000 francs.

Le subside provincial est égal au quart des dépenses.

Cinq caisses ont obtenu 1.182 francs, dont 984 fr. 75 ont été attribués aux trois sociétés établies dans notre ressort.

La Députation permanente a décidé, à partir de 1912, de subsidier à concurrence de la moitié, les dépenses faites par les fédérations pour l'hospitalisation des femmes au sanatorium de Magnée.

Un troisième crédit, 3.000 francs, était inscrit au budget provincial pour la propagande en faveur du bilan technique. Les sociétés qui fournissent ce bilan obtiennent une part de ce subside.

Le crédit n'a pas été entièrement distribué et peu de sociétés de notre ressort en ont bénéficié.

Cette abstention est, nous le répétons depuis plusieurs années, très regrettable, et nous ne pouvons qu'engager vivement toutes les sociétés à répondre aux désirs de la Province.

Ce n'est pas le moment de nous prononcer au sujet des divergences de vues qui existent entre les actuaires et une grande partie des mutuellistes pratiquants. Mais ces derniers ne peuvent, ainsi que nous le disions l'an dernier, ni méconnaître les intentions louables qui guident les premiers, ni se désintéresser de leurs travaux. Ils doivent tout au moins examiner attentivement la question, surtout en présence du projet de loi d'assurances contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse, qui érige la mutualité au rang d'organe social.

Aussi nous espérons que toutes les sociétés de notre ressort fourniront le bilan technique qui leur est réclamé par la Députation permanente.

*b) Subsidés de la Ville de Liège.*

La ville de Liège a distribué le crédit de 15.000 francs figurant à son budget de 1912 en faveur des sociétés mutualistes d'assurance contre la maladie et les accidents, pour l'exercice 1911, d'après les règles indiquées dans notre rapport de 1910.

86 sociétés légalement reconnues ayant leur siège social à Liège et reprises à la liste dressée par l'Office du Travail, ont été invitées à fournir les renseignements requis pour l'obtention de la subvention communale.

Ont été admises à la répartition, 73 sociétés formant un effectif de 8.314 membres, habitant la ville de Liège.

D'après le calcul des moyennes, le montant des cotisations versées par ces membres représente fr. 124.562 ; le montant des dépenses ordinaires assumées de leur chef par les associations peut être évalué à 144.197 fr.

La moyenne de subside par tête de membre avait été

en 1903	de	francs	2.15
1904	»		2.00
1905	»		1.74
1906	»		1.55
1907	»		1.45
1908	»		1.35

Elle est remontée à fr. 1.93, en 1909, par suite de l'augmentation du subside communal, porté de 10.000 à 15.000 francs; elle est de fr. 1.88 pour 1910 et de 1.80 pour 1911.

Les sociétés de secours mutuels constituées entre les membres du personnel de la ville ne participent pas à la répartition du subside collectif, mais elles reçoivent des subventions spéciales.

La ville ristourne en outre à ses agents dont le traitement n'excède pas 1.500 francs, et à ses ouvriers, la moitié des cotisations qu'ils ont payées pour affiliation à une caisse de secours mutuels.

#### IV. — CAISSES DE CHOMAGE INVOLONTAIRE.

##### a) Subsidés de la Province.

La Députation permanente disposait d'un crédit de 15.000 fr., à répartir entre les caisses de chômage involontaire des syndicats professionnels de la Province, ayant au moins un an d'existence.

10.000 francs ont été répartis d'après les cotisations perçues en 1911 et 5.000 fr. d'après les indemnités payées, conformément aux règles mentionnées dans notre rapport sur les opérations du Comité en 1909.

Le nombre des caisses admises à la répartition s'est élevé à 51, plus trois fédérations comprenant respectivement 8, 28 et 30 sections, soit donc au total 107 sociétés.

Vingt-quatre des sociétés de notre ressort ont obtenu des primes se répartissant comme suit :

moins de 50 fr.	12	de 100 à 150 fr.	3
de 50 à 75 »	4	de 150 à 200 »	1
			—
de 75 à 100 »	4	Total :	24

D'après la profession des membres, ces 24 syndicats se répartissent comme suit :

Industrie du fer,	8
» des mines,	9
» du livre,	2
» du bois,	1
» du bâtiment,	1
» du vêtement,	1
Employés,	2

—————  
Total : 24

Ces associations ont leur siège social : 13 à Liège, 1 à Ans, 2 à Grivegnée, autant à Jupille, à Herstal et à Tilleur, 1 à Saint-Nicolas, 1 à Vottem.

Les trois fédérations mutualistes signalées ont leur siège social à Liège.

Le budget provincial comprenait un crédit extraordinaire de 10.000 fr., dont un peu plus de la moitié a été distribuée. Un syndicat de notre région, particulièrement éprouvé, a obtenu un subside de 1.125 fr. 86.

Une somme de 1000 fr. a été répartie entre les communes ou associations de communes ayant créé un fonds d'assurance contre le chômage. Le fonds intercommunal de Liège a obtenu un subside de 426 fr. 92.

La Province alloue, en outre, une subvention de 1.000 francs à la section belge de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage involontaire.

**b) Fonds intercommunal d'assurance contre le chômage involontaire de l'Agglomération liégeoise.**

Seize communes avaient adhéré en 1911 à cette institution. On en trouvera la liste dans notre rapport de 1911. Amay est entré dans l'Association au cours de l'exercice écoulé.

Le fonds groupait, au 31 décembre 1911, 34 associations avec un effectif de 3645 membres. Le nombre des assurés est passé à 5.449 au 31 décembre 1912, mais le nombre de groupements se trouvait réduit, malgré l'admission de trois associations nouvelles, à 25 par suite de la création de deux unions centrales qui ont

résorbé chacune un certain nombre de groupes locaux.

Le tableau des pages 70 et 71 renseigne les noms des syndicats affiliés en 1911, le nombre de leurs membres, les cotisations perçues, les indemnités payées et le montant des subventions accordées par le fonds.

Sur un effectif moyen de 5.255 membres, on a compté, en 1912, 937 chômeurs, 7595 journées ont été indemnisées, soit une moyenne de 8 journées par chômeur, au lieu de 5 1/2 journées en 1911.

Le compte du fonds s'établit comme suit :

RECETTES

Allocation des communes . . . . .	11.825.63	
Subside de l'Etat pour 1911. . . . .	250	
» de la Province pour 1911 . . . . .	355.46	
	<hr/>	
	Total	12.431.09

DÉPENSES

1. Subvention aux caisses de chômage fr.	10.887.61	
2. Frais d'administration :		
a) frais de bureau . . . fr.	353.48	
b) affiliation à l'association internationale . . . »	100.—	
c) jetons de présence. . . »	290.—	
d) appointements du Secrétaire-Trésorier . . . »	800.—	
	<hr/>	
	fr.	1.543.48
		<hr/>
		fr. 12.431.09

Les dépenses se répartissent entre les communes affiliées conformément aux indications du tableau de la page 72.

La dépense totale du fonds représente :

	En 1912	En 1911	En 1910
a) par tête d'assuré . . fr.	2.37	fr. 2.60	fr. 3.00
b) par tête de chômeur . . »	13.27	» 8.94	» 21.81
c) par journée de chômage »	1 64	» 1.64	» 1.53

Associations affiliées	Sièges	Nombre de membres	Cotisations perçues	Indemnités payées	Subventions accordées par le fonds			Nombre de chômeurs	Nombre de journées indemnisées
					sur la base des indemnités	sur la base des cotisations	au total		
1. Synd. libre des Tailleurs Réunis	Liège	40	486,00	949,00	331,50	121,50	453,00	18	663
2. Union professionn. de l'Aiguille (ouvrières d'atelier)	id.	98	552,40	672,50	336,25	138,11	474,36	42	685 1/2
3. Union professionn. de l'Aiguille (ouvrières à domicile)	id.	22	275,00	727,00	363,50	68,75	432,25	20	727 1/2
4. Union professionnelle les Ouvrières liégeoise	id.	20	228,00	—	—	57,00	57,00	—	—
5. Syndicat des Mécaniciens	id.	299	1.590,50	(1125,00 viat. 25,10)	293,80	397,62	691,42	36	562 1/2
6. Union profess. des Ouvriers de fonderies réunis	id.	18	62,50	17,00	8,50	15,62	24,12	1	17
7. Fédération chrétienne des Syndicats des Francs Métallurgistes de la province de Liège	id.	131	429,17	296,00	74,50	107,30	181,80	42	149
8. Association des Ouvriers Armuriers de Liège et des environs	id.	—	42,50	—	—	10,62	10,62	—	—
9. Union professionn. « Equipeurs de fusils à baguettes »	id.	13	127,00	90,00	45,00	31,75	76,75	6	90
10. Union centrale des Métallurgistes	id.	785	4.159,83	1.404,00	351,00	1.039,94	1.390,94	66	702
11. Syndicat des Francs Mineurs Sainte-Barbe	id.	35	89,60	6,00	1,50	22,40	23,90	1	3
12. Fédération chrétienne des Syndicats de Francs Mineurs de la province	id.	268	648,12	98,00	24,50	162,02	186,52	29	49

13. Synd. provincial des Mineurs liégeois . . . . .	Liège	2,776	12,856,74	1,570,00	407,00	3,214,15	3,621,15	423	817
14. Synd. « Le Réveil des Mineurs ». Fêcher-Soumagne		37	178,40	—	—	44,60	44,60	—	—
15. Syndicat des Mineurs . . . . .	Amay	149	565,75	35,00	7,00	141,43	148,43	7	14
16. Synd. des Mineurs « Le Réveil Ansois . . . . .	Ans	224	1.791,25	485,00	104,00	447,81	551,81	168	208
17. Union centrale des Ouvriers Peintres . . . . .	Liège	26	181,16	57,00	15,00	45,28	60,28	3	30
18. Synd. des Boulangers . . . . .	id.	5	38,50	—	—	9,63	9,63	—	—
19. Union profess. des Travailleurs du bois . . . . .	id.	59	257,50	213,00	53,25	64,36	117,61	9	106 1/2
20. Synd. des Ouvriers du transport et du magasinage. . . . .	id.	34	118,00	—	—	29,49	29,49	—	—
21. Association des Imprimeurs Lithographes . . . . .	id.	24	295,50	180,00	36,00	73,87	109,87	4	72
22. Société Typographique Liégeoise . . . . .	id.	199	2.658,06	8.983,50	1.222,50	664,50	1.887,00	52	2,425
23. Union des Ouvrières de l'industrie du livre . . . . .	id.	34	140,55	182,00	91,00	35,14	126,14	7	182
24. Syndicat des Employés et Voyageurs . . . . .	id.	82	210,75	46,50	15,50	52,68	68,18	1	31
25. Union profess. des Demeiselles et Employées de magasins . . . . .	id.	22	149,00	26,00	13,00	37,24	50,24	1	26
26. Association générale neutre des Employés et Voyageurs de la province de Liège . . . . .	id.	49	172,00	70,00	17,50	43,00	60,50	1	35
Totaux . . . . .		5,449	28.303,78	17.207,60	3.811,80	7.075,81	10.887,61	937	7.595

**RÉPARTITION DES DÉPENSES.**

Communes	NOMBRE D'ASSURÉS					Moyenne des 4 trimestres	Subventions payées	Frais d'administration quote-part (1)	Dépenses totales
	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre					
1) Liège . . . . .	1 596	1,970	1,992	1,925	1,871	5,411.11	333.97	5,745.08	
2) Anay . . . . .	—	144	151	162	152	158.32	27.13	185.45	
3) Angleur . . . . .	23	112	27	31	48	68.90	8.57	77.47	
4) Ans . . . . .	353	371	379	416	380	576.43	67.88	644.26	
5) Beyne-Heusay . . . . .	169	170	173	188	175	330.98	31.24	362.22	
6) Bressoux . . . . .	111	99	102	107	105	462.67	18.74	481.41	
7) Forêt . . . . .	33	30	9	21	23	40.48	4.11	44.59	
8) Fraipont . . . . .	35	34	40	24	33	166.53	5.89	172.42	
9) Glain . . . . .	31	30	42	81	46	46.20	8.21	54.41	
10) Grivegnée . . . . .	103	122	122	116	116	267.91	20.71	288.62	
11) Jupille . . . . .	243	255	233	250	245	424.67	43.73	468.40	
12) Montegnée . . . . .	897	881	854	892	881	1 291.04	157.26	1,448.30	
13) Saint-Nicolas . . . . .	372	354	328	358	353	456.05	63.01	519.06	
14) Soumagne . . . . .	38	49	54	56	49	64.33	8.74	73.07	
15) Tilleur . . . . .	266	271	208	292	282	423.49	50.34	473.83	
16) Vottem . . . . .	312	307	335	330	321	492.07	57.30	549.37	
17) Wandre . . . . .	173	167	161	198	175	206.43	31.24	237.67	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>4.755</b>	<b>5.366</b>	<b>5.300</b>	<b>5.449</b>	<b>5.255</b>	<b>10,887.61</b>	<b>1.543.48</b>	<b>12,431.09</b>	

SUBSIDES :  
de l'Etat 250 »  
Province 355.46

(1) Art. 2 du règlement organique.—La Ville de Liège avancera les frais d'administration du Fonds. Les autres communes supporteront dans ces frais, une part proportionnelle à l'effectif de leurs habitants assurés.

Les allocations du fonds aux caisses affiliées :

a) par tête d'assuré . . .	fr. 2.07	fr. 2.10	fr. 2.82
b) par tête de chômeur . . .	» 11.62	» 7.25	» 17.—
c) par journée de chômage »	1 43	» 1.32	» 1.18

Les indemnités payées par ces caisses à leurs membres affiliés au fonds :

a) par tête d'assuré . . .	fr. 3.28	fr. 2.81	fr. 3.04
b) par tête de chômeur . . .	» 18.36	» 9.70	» 22.13
c) par journée de chômage »	1.76	» 1.76	» 1.55

V. — PENSIONS DE VIEILLESSE

(Article 9 de la loi du 10 mai 1900.)

I. Revision des listes.

Le tableau de la page 74 indique le nombre de pensions accordées les années précédentes qui ont été continuées en 1912.

Les pensions accordées s'élèvent à 4.867, soit une de plus que le chiffre mentionné dans notre rapport de l'exercice 1911. Il s'agit d'une pension accordée au début de 1912 avec effet rétroactif pour 1911.

Le Comité, en 1911, a retiré la pension à 56 personnes ; 51 d'entre elles étaient hospitalisées ; une avait été condamnée pour ivresse publique ; 2 avaient quitté la Belgique ; 2 avaient des ressources suffisantes aux termes des instructions ministérielles.

413 pensions se sont éteintes par décès et 100 par suite de changements de résidence.

Le nombre des pensions continuées en 1912 s'élève à 4118. C'est 59 de plus qu'à la date correspondante de 1911.

**Pensions accordées antérieurement et continuées en 1912.**

COMMUNES	PENSIONS ACCORDÉES OU CONTINUÉES EN 1911	PENSIONS ÉTEINTES EN 1912				PENSIONS accordées antérieurement et continuées en 1912
		PAR DÉCÈS	PAR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	PAR RETRAIT	TOTAL	
Liège . . . . .	3034 (1)	264	45	52	361	2673
Angleur . . . . .	118	7	8	—	15	103
Ans . . . . .	207	18	5	—	23	184
Bressoux . . . . .	155	12	10	—	22	133
Glain . . . . .	50	3	2	—	5	45
Grivegnée. . . . .	230	19	7	—	26	204
Herstal. . . . .	390	35	7	2	44	346
Jupille . . . . .	134	15	5	1	21	113
Saint-Nicolas . . . . .	117	8	5	—	13	104
Ougrée (Sclessin) . . . . .	63	13	1	—	14	49
Tilleur . . . . .	116	10	3	—	13	103
Vottem . . . . .	73	9	2	1	12	61
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>4687 (1)</b>	<b>413</b>	<b>100</b>	<b>56</b>	<b>569</b>	<b>4118</b>

(2) Une demande accueillie en 1912 pour l'exercice 1911.

## II. Nombre de demandes reçues en 1912.

Au début de l'exercice 1912, nous avons reçu 738 demandes nouvelles.

Au début de mai, nous avons examiné 710 requêtes : 351 avaient été accueillies et 359 rejetées.

Outre les quelques demandes restant à examiner, une cinquantaine de requêtes provenant de personnes ayant obtenu l'allocation dans une autre localité que celle de leur résidence actuelle, étaient à l'instruction.

Nous pensions donc avoir terminé à bref délai l'examen de ces demandes lorsqu'est intervenue la loi du 11 mai 1912, étendant le bénéfice de l'allocation de 65 francs aux personnes nées en 1846, 1847 et 1848.

Ces personnes, comme celles nées de 1843 à 1845, doivent effectuer à la Caisse de retraite des versements s'élevant à 18 francs au moins, mais les unes et les autres peuvent faire ce versement en une fois, tandis que la loi du 10 mai 1900 exige trois années d'affiliation au moins.

La nouvelle loi n'exige plus que les vieillards aient été ouvriers, mais seulement qu'ils soient dans le besoin.

L'arrêté royal du 31 mai 1912, consécutif à cette nouvelle loi permet l'introduction de la demande de pension en tout temps de l'année pour laquelle on la sollicite, alors qu'antérieurement elle devait parvenir avant le 1<sup>er</sup> janvier au bourgmestre de la commune habitée par le requérant.

Un grand nombre de vieillards ont profité de cette disposition. 1702 demandes ont été déposées en temps utile.

En outre, le comité a revu les décisions défavorables qu'il avait prises sous l'empire des anciennes dispositions, de sorte que plus de 2000 dossiers ont été soumis à son examen.

Nombre de requêtes sont parvenues en double, parfois

même en triple, ce qui a occasionné un travail de contrôle assez compliqué.

A la fin de l'année, le comité n'était pas en possession de toutes les demandes introduites pour l'exercice 1912.

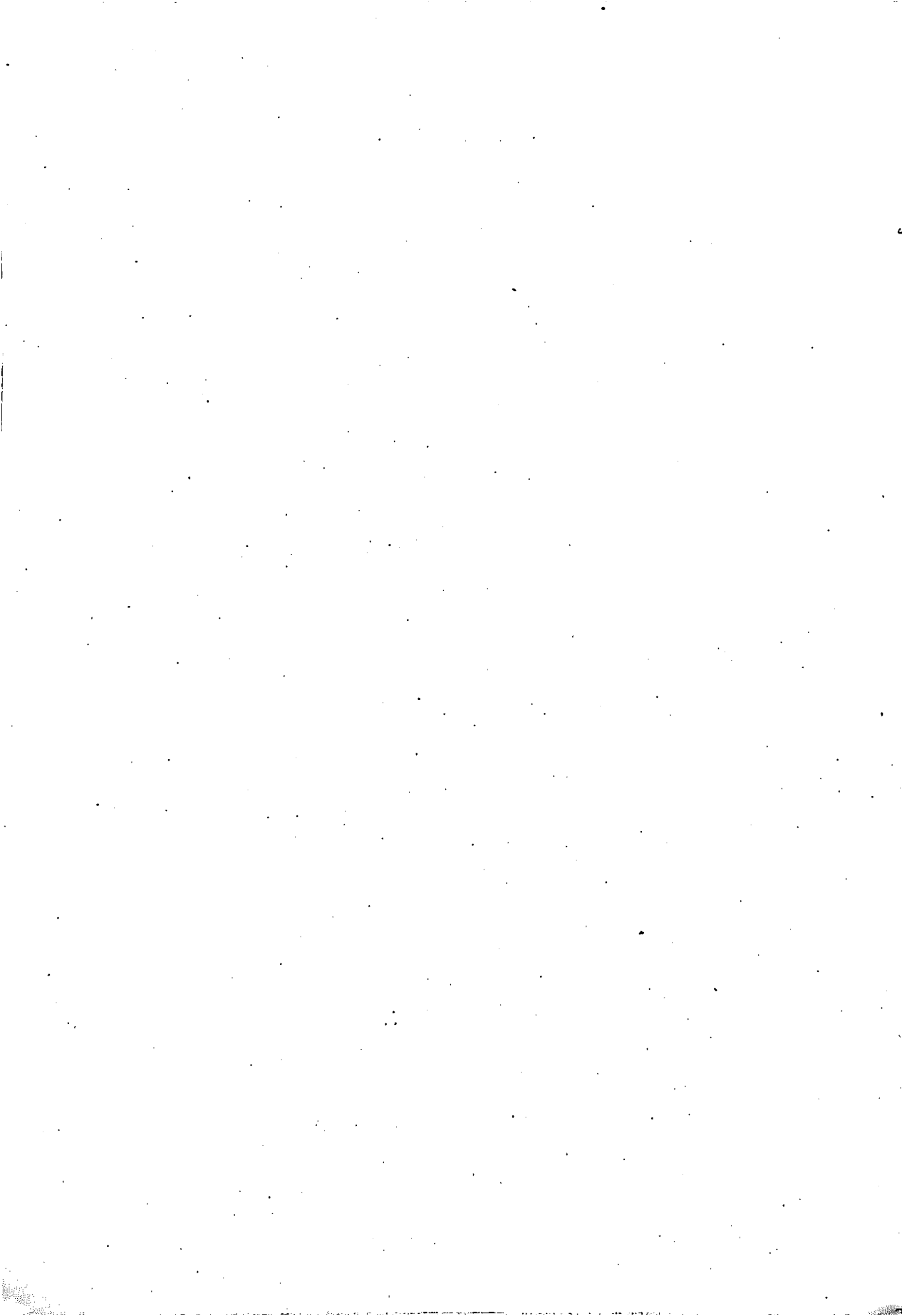
Il ne nous est donc pas possible de donner actuellement les renseignements statistiques habituels sur le nombre de requêtes reçues, examinées, accueillies et rejetées.



# **ANNEXE**

---

Le loyer des logements ouvriers à Liège





## Le loyer des logements ouvriers à Liège.

---

Nous avons souvent été consultés au sujet du loyer des logements ouvriers, à Liège.

Notre rapport publié en 1897 contenant les résultats des enquêtes faites à Liège en 1894 et 1895 et dans les communes limitrophes en 1896, fournissait des renseignements très détaillés à cet égard, mais après une période de près de quinze années, il y avait lieu de supposer que ces indications ne répondraient plus à la réalité.

C'est pourquoi nous avons, en 1908, procédé à une enquête sommaire, dans la ville de Liège. Quatre employés s'en sont occupé pendant une semaine. Ils allaient de maison en maison, questionnant les habitants au sujet du nombre des ménages, du nombre des pièces composant chaque logement et du montant du loyer.

On trouvera ci-après les résultats de cette enquête.

### I. — Maisons visitées

Le tableau n° 1 fournit le détail des maisons visitées par rue et indique en même temps le nombre des ménages rencontrés dans ces maisons.

Nous avons groupé ces renseignements par quartier, plutôt que par division de police. De cette manière, nous avons pu, dans la 4<sup>e</sup> Division, séparer le quartier de S<sup>te</sup>. Walburge, encore rural par endroit, de celui de S<sup>te</sup>. Marguerite qui a un caractère plus urbain ; dans la 7<sup>e</sup> Division, celui des Venues, contenant encore de grands espaces non bâtis, de celui de Cornillon-Longdoz, presque entièrement couvert de constructions.

Notre enquête a porté sur 1141 maisons tandis qu'en 1894-95 nous n'avions visité que 530 maisons.

# I. Nombre de maisons visitées.

SECTION I.		SECTION VI. — <i>Cornillon-Longdoz.</i>	
Maisons	Ménages	Maisons	Ménages
Rue Pierreuse . . . . .	142	Rue de Cornillon . . . . .	41
SECTION II. — <i>Outre-Meuse.</i>		Rue St-Remacle . . . . .	3
Rue Beauregard . . . . .	22	Rue Valdoz . . . . .	7
» de l'Ourthe . . . . .	37	Rue Villette . . . . .	2
» des Tanneurs . . . . .	16	Cour Moreau . . . . .	9
Place Sainte-Barbe . . . . .	3	Cour Henaux . . . . .	9
Rue du Dos Fanchon . . . . .	2	Impasse Houssa . . . . .	8
Boulevard de la Constitution . . . . .	5	Quai de Longtoz . . . . .	8
Quai du Barbou . . . . .	5	Rue Robertson . . . . .	5
Rue Gravioule (Cour) . . . . .	6	Impasse Debrue . . . . .	9
	96	Rue Deveux . . . . .	25
	373	Rue Basse-Wez . . . . .	5
SECTION III — <i>St-Gilles-Avroij.</i>		Impasse Foidart . . . . .	20
Impasse des Trois Rois . . . . .	15	Impasse Derousseux . . . . .	15
Rue de la Haye . . . . .	29	Impasse Magnée . . . . .	14
Rue des Sorbiers . . . . .	8	Rue de l'Usine . . . . .	11
Cour Discry . . . . .	8	Impasse Renard . . . . .	13
Cour de la Verrierie d'Avroij . . . . .	94	Rue Ansiaux . . . . .	6
	154		210
	185		338

**SECTION IV. — Nord.**

Impasse de la Chaîne . . . . .	17	24
Impasse Bya . . . . .	3	6
Rue Lamarck . . . . .	5	9
Rue Henri Forir . . . . .	26	41
Rue Dony . . . . .	37	73
Rue Marengo . . . . .	8	29
Rue Bailleux . . . . .	15	21
Rue Brahy . . . . .	14	23
Rue Jolivet . . . . .	16	22
Rue des Vignes . . . . .	31	46
Cité du Nord . . . . .	7	28
Rue St-Léonard (Impasse) . . . . .	3	4
Rue David (Cour) . . . . .	6	6

**SECTION V. — Ste-Marguerite.**

Rue Sainte-Marguerite . . . . .	15	42
Rue Basse Chaussée . . . . .	21	51
Rue des Meuniers . . . . .	14	30
Rue Degrés des Tisserands . . . . .	6	17

**SECTION VII. — Venues.**

Impasse Dechainé . . . . .	5	6
Impasse Boileau . . . . .	8	8
Impasse Derousseaux . . . . .	17	17
Rue du Gravier . . . . .	5	7
Rue Stappers . . . . .	11	19
Rue des Venues . . . . .	23	29
Impasse Guillaume . . . . .	13	23
Rue Michel Thiry . . . . .	29	44
Impasse Lesuisse . . . . .	6	8
Rue Dothée . . . . .	1	1
Rue Latour . . . . .	19	27
Cour Foidart . . . . .	23	32

**SECTION VIII. — Ste-Walburge.**

Rue des Tawes . . . . .	33	39
Rue de Vottem . . . . .	6	6
Impasse de Vottem . . . . .	31	31
Rue Montagne Ste-Walburge . . . . .	15	23
Rue Thier Savary . . . . .	4	8
Rue de Campine . . . . .	5	11
Rue de Rocour . . . . .	17	18
» Xhovémont et Impasse Wéry . . . . .	24	25

Total général . . . . .

160	221
135	161
1141	2317

Cette première enquête revêtait un caractère tout spécial. Nous rappellerons que les visiteurs des pauvres en ont effectué une partie. Nous avons ensuite visité une cinquantaine de casernes et enfin environ trois cents maisons désignées, les unes par nous, les autres choisies par notre enquêteur.

Comme nous le disions dans notre rapport publié en 1897, nous avons alors surtout exploré des habitations de pauvres.

Ce ne fut plus le cas en 1908. Nos agents ont porté leur attention sur les rues spécialement habitées par les ouvriers sans se préoccuper du point de savoir s'il s'agissait ou non de ménages secourus par la charité.

Il y aura lieu de tenir compte de cette différence pour apprécier nos totaux et nos moyennes et les comparaisons que nous aurons à faire entre les résultats des deux enquêtes.

Dans notre première enquête, nous n'avons pas toujours adopté sans critique les déterminations opérées par l'Administration communale dans son numérotage, nous avons considéré comme une maison tout corps de bâtiment formant une unité au point de vue de l'habitation.

Mais alors nos enquêteurs devaient se rendre compte de la disposition intérieure, examiner les relations de l'habitation avec les constructions voisines, répondre à un questionnaire très complet ; ils possédaient donc des éléments d'appréciation qui manquaient à nos employés en 1908. Ceux-ci ont donc suivi scrupuleusement le numérotage officiel.

Pour apprécier les résultats de notre enquête, il faut aussi tenir compte de ce que les *maisons ouvrières* ou celles ayant cet aspect, sont seules comprises dans nos relevés. Un grand nombre de ménages ouvriers habitant des appartements de maisons bourgeoises ont par conséquent échappé à nos investigations.

Ainsi que le montre notre relevé des maisons visitées, l'enquête a porté sur tous les quartiers ouvriers sauf cependant sur ceux du Laveu et de St-Maur.

Les paroisses de Sainte-Foi et de Sainte-Walburge où nous signalions des lacunes en 1895 sont cette fois représentées par un bon nombre de maisons.

## II. — Ménages par maison.

Le tableau n° 2 indique la répartition des maisons d'après leur occupation et celle des ménages d'après la cohabitation.

La moyenne générale, 2,03 ménages par maison, est très favorable ; elle est inférieure à celle que fournit pour la ville entière, le recensement de 1910, et qui est 2,13 ménages par maison.

Dans l'enquête de 1896 nous trouvions une moyenne de 3,68 ménages par maison.

Mais les différences qui existent entre les deux enquêtes et que nous avons indiquées plus haut, rendent nos moyennes peu comparables.

On remarquera que 57 % des maisons visitées sont occupées par un seul ménage

La prédominance des petites maisons provient de ce que nous avons exploré un assez grand nombre de cours et d'impasses.

367 maisons se trouvent dans ce cas ; elles logent 500 ménages, soit en moyenne 1,36 par maison.

Dans les autres habitations, au nombre de 774, nous avons trouvé 1817 ménages, soit une moyenne de 2,35.

D'autre part, les rues de la périphérie, bordées de petites maisons sont également bien représentées dans nos relevés.

Si l'on examine les moyennes par « quartier », on voit qu'elle n'atteint pas 1 1/2 dans la 3<sup>me</sup> section, où la majeure partie des maisons se trouve dans des impasses, ni dans la 7<sup>me</sup> ni dans la 8<sup>me</sup>, qui se trouvent à la périphérie de la ville.

Par contre, la moyenne est de près de quatre ménages dans les deux premières sections.

Les maisons occupées par trois ménages et plus représentent environ 32 %. Nous en avons trouvé 46 % dans notre enquête de 1895.

20 maisons comptent 8 ménages et plus. En 1895 nous en trouvions 56.

Nous pouvons conclure de tout ce qui précède qu'une amélioration s'est produite à Liège, depuis quinze ans, dans le logement populaire.

Cette amélioration s'est-elle manifestée dans tous les quartiers ? Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question mais nous avons trouvé dans quelques maisons de la rue Pierreuse et d'Outre-Meuse, déjà visitées en 1895, un plus grand nombre de ménages en 1908 qu'à l'époque de notre première enquête.

N'est-ce pas un indice que la population la plus pauvre, celle vivant dans les quartiers surpeuplés, n'a pas bénéficié de

## II. NOMBRE DE MÉNAGES PAR MAISON

### I. — Nombre de maisons.

MÉNAGES PAR MAISON	NOMBRE DE MAISONS								Nombre total de maisons	Pour cent
	Sections :									
	1 Pierreuse	2 Ostre-Mense	3 St-Gilles	4 Nord	5 St-Marguerite	6 Corailon	7 Vennes	8 St.-Walburge		
Un ménage	35	17	139	97	22	125	104	117	656	57,49
Deux ménages	25	14	8	58	13	55	51	12	236	20,69
Trois »	20	19	1	21	10	21	5	4	101	8,85
Quatre »	17	8	3	5	3	5	—	2	43	3,77
Cinq »	13	21	3	6	2	4	—	—	49	4,29
Six »	8	7	—	1	3	—	—	—	19	1,66
Sept »	10	5	—	—	2	—	—	—	17	1,49
Huit »	3	—	—	—	1	—	—	—	4	0,35
Neuf »	1	2	—	—	—	—	—	—	3	0,26
Dix »	1	—	—	—	—	—	—	—	1	0,09
Onze »	1	—	—	—	—	—	—	—	1	0,09
Douze »	1	1	—	—	—	—	—	—	2	0,18
Treize »	2	1	—	—	—	—	—	—	3	0,26
Quatorze »	2	1	—	—	—	—	—	—	3	0,26
Quinze »	1	—	—	—	—	—	—	—	1	0,09
Dix-huit »	2	—	—	—	—	—	—	—	2	0,18
<b>Totaux</b>	<b>142</b>	<b>96</b>	<b>154</b>	<b>188</b>	<b>56</b>	<b>210</b>	<b>160</b>	<b>135</b>	<b>1,141</b>	<b>100 00</b>

## II. NOMBRE DE MÉNAGES PAR MAISON

### 2. — Nombre de ménages.

MÉNAGES PAR MAISON	NOMBRE DE MÉNAGES Sections :								Nombre total de ménages	Pour cent
	1 Pierreuse	2 Ostre-Meuse	3 St-Gilles	4 Nord	5 St. Marguerite	6 Cornillon	7 Vennes	8 St.-Walburge		
Un ménage	35	17	139	97	22	125	104	117	656	28,32
Deux ménages	50	28	16	116	26	110	102	24	472	20,37
Trois »	60	57	3	63	30	63	15	12	303	13,07
Quatre »	68	32	12	20	12	20	—	8	172	7,42
Cinq »	65	105	15	30	10	20	—	—	245	10,57
Six »	48	42	—	6	18	—	—	—	114	4,93
Sept »	70	35	—	—	14	—	—	—	119	5,14
Huit »	24	—	—	—	8	—	—	—	32	1,39
Neuf »	9	18	—	—	—	—	—	—	27	1,17
Dix »	10	—	—	—	—	—	—	—	10	0,43
Onze »	11	—	—	—	—	—	—	—	11	0,47
Douze »	12	12	—	—	—	—	—	—	24	1,04
Treize »	26	13	—	—	—	—	—	—	39	1,69
Quatorze »	28	14	—	—	—	—	—	—	42	1,82
Quinze »	15	—	—	—	—	—	—	—	15	0,65
Dix-huit »	36	—	—	—	—	—	—	—	36	1,56
<b>Nombre de ménages</b>	<b>567</b>	<b>373</b>	<b>185</b>	<b>332</b>	<b>140</b>	<b>338</b>	<b>221</b>	<b>161</b>	<b>2,317</b>	<b>100,00</b>
<b>Nombre de maisons</b>	<b>142</b>	<b>96</b>	<b>154</b>	<b>188</b>	<b>56</b>	<b>210</b>	<b>160</b>	<b>135</b>	<b>1,141</b>	
<b>Nombre moyen de ménages par maison</b>	<b>3,99</b>	<b>3,88</b>	<b>1,16</b>	<b>1,77</b>	<b>2,50</b>	<b>1,61</b>	<b>1,38</b>	<b>1,19</b>	<b>2,03</b>	

l'amélioration générale ? Les faits observés sont toutefois trop peu nombreux pour que nous puissions en tirer une conclusion formelle.

En se plaçant au point de vue de la cohabitation, on constate que 28 % des ménages vivent seuls ; que plus de la moitié des ménages habitent dans la même maison avec deux voisins et plus.

Les 20 maisons abritant 8 ménages et plus forment 1.76 % du total ; mais il y a dans ces maisons 236 ménages soit 10.22 % du total des ménages.

Si l'on examine les résultats par section, on trouve, vivant seuls :

5 % des ménages dans la 2<sup>e</sup> (Outre-Meuse) ;  
6 % id. dans la 1<sup>re</sup>, (Pierreuse) ;  
Plus de 10 % dans la 5<sup>e</sup> (S<sup>te</sup>-Marguerite) ;  
id. 20 % id. 4<sup>e</sup> (Nord) ;  
id. 30 % id. 6<sup>e</sup> (Cornillon-Longdoz) ;  
id. 40 % id. 7<sup>e</sup> (Vennes) ;  
et de 70 à 75 % id. 2<sup>e</sup> (S<sup>t</sup>-Gilles-Avroly) et la 8<sup>e</sup> (S<sup>te</sup>-Walburge).

Il y a 236 ménages dans les maisons occupées chacune par 8 ménages ou plus. La première section compte 171 de ces ménages, la 2<sup>e</sup>, 57 et la 5<sup>e</sup>, 8.

### III. — Nombre de pièces par ménage.

Le tableau n° III indique la répartition des ménages d'après le nombre de pièces de toute espèce dont ils disposent.

Nous avons pu utiliser 2271 réponses. La moyenne générale est 2.21 tandis qu'en 1895 nous obtenions 1.72 seulement. Il y a donc encore, sous ce rapport, une amélioration.

Dans les communes suburbaines nous avons obtenu :

A Angleur (1899)	3 24	pièces par ménage ;
Grivegnée (1900)	2.84	id.
Bressoux (1901)	2.54	id.
Jupille (1902)	3.27	id.
Herstal (1904-06)	3 02	id.

L'amélioration que nous constatons semble ne s'être produite qu'à la périphérie de la ville, dans les nouveaux quartiers :

Outre-Meuse fournit une moyenne de 1.51, inférieure à celle de 1895 ; Pierreuse, 1.73, à peine supérieure. Dans la 5<sup>me</sup> section,

(S<sup>te</sup>-Marguerite) quartier ancien, la moyenne est, au contraire, inférieure à deux pièces ; dans la 3<sup>me</sup> (St-Gilles-Avroly) elle est à peine supérieure à ce nombre.

La 6<sup>e</sup> section comprenant les cités de Cornillon et de Mulhouse, mais aussi des parties anciennes, nous donne 2.51 pièces.

Dans la 4<sup>me</sup> section (Nord), à côté des rues proches du centre (Marengo, impasse de la Chaîne, etc.), nous avons celles près Vottem, la moyenne se relève à 2.66.

Dans les quartiers les plus récents, Vennes et S<sup>te</sup>-Walburge, la moyenne atteint ou dépasse trois pièces par ménage.

Dans ces quartiers, les moyennes sont aussi favorables que dans les communes limitrophes.

Si nous examinons l'ensemble, nous voyons que 35 % des ménages vivent dans une seule chambre ; que plus de 31 % disposent de deux chambres.

Environ 34 %, de ménages occupent trois pièces et plus.

En 1895, près de la moitié des ménages vivaient dans une seule pièce ; il n'y avait que 16 % des ménages bien logés, c'est-à-dire ayant au moins trois pièces à leur disposition.

Si l'on recherche les ménages logés dans des conditions satisfaisantes dans les diverses sections on en trouve seulement 10 % dans le quartier d'Outre-Meuse ; environ 17 %, rue Pierreuse ;

Entre 20 et 25 %, dans les quartiers de Saint-Gilles et de Sainte-Marguerite ;

Entre 45 et 50 %, dans ceux du Nord et de Cornillon ; plus de 60 % aux Vennes et pas loin de 70 % (68.32) à Sainte-Walburge.

#### IV. — Loyer mensuel.

Le tableau IV (hors texte), résume les données de notre enquête.

Nous avons obtenu 2615 réponses utilisables.

Il y a en outre :

49 logements occupés par leurs propriétaires.

16 id. id. gratuitement.

39 id. id. dont le loyer ne nous a pas été renseigné.

2 logements à louer et enfin les 46 logements que nous n'avons déjà pu comprendre dans le tableau précédent.

La moyenne du loyer d'un logement ouvrier est de 15 frs 29.

C'est presque trois francs de plus qu'en 1895 ; nous obtenions alors 12 frs 45.

III. Nombre de

MÉNAGES OCCUPANT	SECTION I PIERREUSE			SECTION II OUTRE-MEUSE			SECTION III S'-GILLES-AVROY			SECTION IV NORD		
	Ménages	Pour cent	Pièces	Ménages	Pour cent	Pièces	Ménages	Pour cent	Pièces	Ménages	Pour cent	Pièces
Une pièce . . . . .	306	55,54	306	200	56,34	200	67	37,64	67	70	21,08	70
Deux pièces . . . . .	152	27,59	304	118	33,24	236	70	39,33	140	111	33,43	222
Trois pièces . . . . .	51	9,26	153	23	6,48	69	9	5,06	27	67	20,18	201
Quatre pièces . . . . .	18	3,27	72	11	3,10	44	24	13,48	96	47	14,16	188
Cinq pièces . . . . .	9	1,63	45	3	0,84	15	7	3,93	35	24	7,23	120
Six pièces et plus . . . . .	15	2,72	191	—	—	—	1	0,56	6	13	3,92	84
Nombre de ménages	551	100,—		3.5	100,—		178	100,—		332	100,—	
Nombre de pièces . . . . .	—	—	981	—	—	564	—	—	371	—	—	885
Réponses inutilisables	16			18			7			—		
Nombre de ménages	567			373			185			332		
Nombre moyen de pièces par ménage	1,73			1,51			2,01			2,66		

pièces par ménage

SECTION V St <sup>e</sup> .MARGUERITE			SECTION VI Cornillon-Longdoz			SECTION VII VENNES			SECTION VIII St <sup>e</sup> .WALBURGE			ENSEMBLE		
Ménages	Pour cent	Pièces	Ménages	Pour cent	Pièces	Ménages	Pour cent	Pièces	Ménages	Pour cent	Pièces	Ménages	Pour cent	Pièces
52	38,52	52	62	18,34	62	29	13,12	29	10	6,21	10	796	35,05	796
51	37,78	102	112	33,14	224	59	26,70	118	41	25,47	82	714	31,44	1428
18	13,33	54	118	34,91	354	55	24,89	165	37	22,98	111	378	16,64	1134
8	5,93	32	26	7,69	104	53	23,97	212	56	34,78	224	243	10,70	972
3	2,22	15	14	4,14	70	14	6,34	70	5	3,11	25	79	3,48	395
3	2,22	18	6	1,78	36	11	4,98	70	12	7,45	79	61	2,69	394
135	100,—	273	338	100,—	850	221	100,—	664	161	100,—	531	2271	100,—	5119
—			—			—			—			—		
5			—			—			—			46		
140			338			221			161			2317		
1,95			2,51			3,00			3,20			2,21		

Mais nous savons que le logement est plus spacieux.

Nous avons opéré, comme en 1895, des distinctions parmi nos logements :

Un logement d'une pièce se payait 8 fr. 48 en 1895 et 9 fr. 45 en 1908 (augmentation de 11.44 %);

Un logement de 2 pièces 13 fr. 90 et actuellement 14 fr. 10 (augmentation de 1.44 %); 3 pièces et plus, 22 fr. 26 et aujourd'hui 22 fr. 84 (augmentation de 2.54 %).

La comparaison entre les moyennes de nos différentes sections, nous donne le tableau ci-après :

Sections.	Loyer mensuel moyen d'un logement	Nombre moyen de pièces	Loyer moyen d'une chambre
Outre-Meuse	12.15	1.58	7.69
Pierreuse	12.60	1.66	7.59
S <sup>te</sup> -Marguerite	14.06	2.02	6.95
S <sup>t</sup> -Gilles-Avroy	14.88	2.05	7.24
Nord	17.29	2.54	6.81
Vennes	17.68	2.99	5.99
Cornillon	18.23	2.51	7.25
S <sup>te</sup> -Walburge	18.79	3.28	5.81

C'est au quartier d'Outre-Meuse que nous trouvons la plus faible moyenne pour le loyer d'un logement quelconque.

C'est là que le logement est aussi moyennement le plus exigü. Par contre, c'est là qu'une chambre se paie en moyenne le plus cher.

Sauf deux exceptions — la 3<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> sections — plus le logement moyen est petit, plus le prix moyen d'une chambre est élevé.

Dans toutes les sections, comme dans l'ensemble, un logement de deux pièces coûte relativement moins cher que celui d'une pièce, mais plus cher que celui de trois et ce dernier plus cher que celui de quatre pièces.

Mais cette dégression du loyer moyen par chambre ne se vérifie plus dans l'ensemble et dans 5 des sections, lorsqu'il s'agit des logements de cinq pièces et plus. Il importe de remarquer que les logements de ce genre sont relativement peu nombreux. D'autre part, c'est parmi ces logements que nous trouvons surtout les épiceries, cabarets et autres commerces.

C'est dans la 3<sup>me</sup> section qu'un logement de quatre pièces coûte en moyenne le moins cher. Cela provient de ce que

parmi les 20 maisons visitées il y en a 13 appartenant à un charbonnage louées 14 francs par mois chacune.

Nous avons vu que le loyer des petits logements, surtout pour ceux composés d'une seule chambre est particulièrement élevé relativement. Les locataires sont trop souvent victimes d'une exploitation spéciale, celle du pauvre par un individu de la même classe sociale.

Les bénéficiaires doivent être sensibles, car le même individu tient parfois en location plusieurs maisons qu'il loue ensuite par chambre.

Au quartier du Nord, une maison comprenant quatre pièces est louée entièrement 25 francs par mois; une habitation identique, dans la même rue, louée par chambre, rapporte 36 francs par mois : bénéfice 44 %. C'est le même bénéfice que retire le locataire principal d'une maison de la rue Pierreuse, — pour autant évidemment que les chambres soient louées et que les loyers soient payés.

Voici d'autres exemples :

A) *Quartier de Sainte-Marguerite.*

Une maison est louée 800 fr. l'an (66 fr. 67 par mois).

Six ménages, occupant une chambre chacun, donnent ensemble 42 fr. 50. Le locataire principal paie donc les cinq chambres qu'il conserve pour son usage 24 frs 17 seulement.

B) *Outre-Meuse.*

1. Loyer mensuel : 50 fr.

Trois ménages paient 42 fr. pour 6 pièces :

Le locataire principal, 8 fr. pour deux chambres.

2. Loyer mensuel : 37 fr. 50.

Quatre ménages, pour quatre chambres, donnent 33 fr. 50.

Reste 4 fr. pour le locataire principal, qui conserve deux pièces.

3. Loyer mensuel : 83 fr. 33 (1.000 fr. l'an).

Le locataire principal occupe deux chambres. Huit sous-locataires paient 83 fr 50 par mois.

c) *Rue Pierreuse.*

1. Loyer mensuel : 60 fr.

5 ménages pour 5 chambres, donnent 57 fr.

Le locataire principal occupe 4 pièces pour 3 francs par mois

2. Loyer mensuel : 50 fr.

5 Ménages pour 5 chambres, donnent 50 fr.

Le locataire principal conserve deux chambres et est logé gratuitement.

3. Loyer mensuel : 35 fr.

4 ménages (4 chambres) paient 38 fr.

4. Loyer mensuel : 40 fr.

6 ménages (6 chambres) : 46 fr.

Dans ces deux cas, le locataire principal a conservé deux chambres pour son usage.

5. Loyer mensuel : 66 frs 67.

9 ménages pour 9 pièces paient 96 fr.

Le locataire principal non seulement fait un bénéfice d'environ 1 fr. par jour, mais a conservé 5 pièces pour son logement.

6. Loyer mensuel : 116 fr. 67 (1400 fr. l'an); 19 chambres louées à 17 ménages pour 206 fr. par mois, 2472 fr. l'an

Le locataire principal occupe trois chambres et retire un bénéfice de 1072 fr. par an en supposant toutes les pièces louées.

Ajoutons que ce même individu est boutiquier et nous ne doutons pas qu'il se sera assuré le monopole pour la fourniture de certaines denrées nécessaires aux ménages sous-locataires.

## V. Les deux quartiers encombrés.

Pierreuse et le quartier d'Outre-Meuse sont celles de nos sections qui présentent, en moyenne, le plus grand nombre de ménages par maison.

Au 31 décembre 1910, on comptait pour toute la rue Pierreuse 863 ménages et 2691 personnes (1), soit en moyenne 3.12 personnes par ménage.

Notre enquête, a porté sur 567 ménages, soit 65.70 % de l'ensemble.

Dans les rues visitées en partie, au quartier d'Outre-Meuse, il y avait au total 1200 ménages et 4.023 personnes (1), soit une moyenne de 3.25 personnes par ménage.

Nos 373 ménages forment environ le tiers (31.08 %) de l'ensemble.

---

(1) Nous avons extrait ces chiffres du rapport présenté par M. l'Echevin de l'Etat-Civil : *Recensement de la population au 31 décembre 1910. Notice et tableaux statistiques.*

Dans toutes nos enquêtes, le nombre moyen de personnes par ménage s'est trouvé plus élevé que la moyenne générale du recensement.

A Liège, en 1895, nous trouvions 4 16 alors que le recensement de 1890 donne 3.81 pour toute la ville et celui de 1900, 3.52.

A Bressoux, en 1901, nous avons vu 24.83 % des ménages, représentant 27.89 % de la population.

Nous ne savons pas de combien de personnes se composent les ménages repris à notre enquête de 1908 mais les rapprochements que nous venons de faire permettent de croire que la moyenne se trouve entre 3 et 4 personnes.

Nous avons vu que dans les deux sections qui nous intéressent les logements sont très petits. Rue Pierreuse, 55 1/2 % des ménages ne disposent que d'une seule chambre ; 27 1/2 % en ont deux. Il y a donc 83 % des ménages qui sont généralement logés à l'étroit.

La proportion est plus mauvaise encore au quartier d'Outre-Meuse.

56.33 % des ménages n'ont qu'une chambre et

33.24 % en ont deux.

La situation est donc, en 1908, aussi mauvaise sinon pire, qu'en 1895.

Nos enquêteurs qui devaient aller vite, n'ont pu se rendre compte de la disposition intérieure des maisons, de la surface, du cube, de l'éclairage des pièces.

Mais ils ont consigné certaines de leurs impressions dans les cahiers. Nous transcrivons quelques-unes de leurs notes.

*Rue Pierreuse*, au sujet des chambres nous trouvons : « chambre souterraine » — « réduit » — « mansarde, ou plutôt grenier ». Nous relevons encore : « malpropreté » — « infect » « arrière-bâtiment fort sombre » — « humidité ».

Dans le quartier d'Outre-Meuse, nous rencontrons les mêmes observations. Dans une cour, quai du Barbou, les maisons sont particulièrement « malpropres » ; l'un des logements est même « infect » Il y a « trois latrines pour 17 ménages ».

Ces quelques détails montrent ce que peut être le logement.

---

# TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b>PARTIE GÉNÉRALE.</b>	
<b>Composition du Comité</b> . . . . .	5
<b>Tableau de présence.</b> . . . . .	9
 <b>HABITATIONS OUVRIÈRES.</b>	
<b>CHAPITRE I — Salubrité des maisons. — Hygiène des localités.</b>	
I. Enquête . . . . .	10
II. Concours d'habitations . . . . .	11
<b>CHAPITRE II. — Construction de maisons ouvrières. Plans-types.</b>	
<b>— Règlements communaux.</b>	
I. Concours de plans-types . . . . .	12
II. Règlements communaux sur les bâtisses . . . . .	17
<b>CHAPITRE III. — Sociétés d'habitations ouvrières.</b>	
I. Sociétés de crédit . . . . .	17
II. Avances de la Caisse d'épargne . . . . .	19
III. Sociétés de construction . . . . .	20
IV. Sociétés industrielles . . . . .	23
V. Subsidés provinciaux . . . . .	26
<b>CHAPITRE IV. — Construction de maisons ouvrières par les administrations publiques et les institutions charitables.</b>	
I. Bureau de bienfaisance de Jupille . . . . .	27
II. Prêts par la ville de Liège . . . . .	27
<b>CHAPITRE V. — Certificats délivrés par le Comité.</b> . . . . . 29	
<b>CHAPITRE VI. — Expropriations par zone.</b>	
I. Amélioration d'un quartier ancien à Bressoux . . . . .	44
II. Amélioration du quartier environnant la halle aux viandes, à Liège . . . . .	48
III. Création d'un nouveau quartier au lieu dit « Péville », à Grivegnée . . . . .	53
 <b>INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.</b>	
I. Caisse d'épargne . . . . .	57
II. Caisse de retraite . . . . .	57

	Pages
III. Sociétés de secours mutuels . . . . .	63
IV. Caisses de chômage involontaire . . . . .	67
V. Pensions de vieillesse. . . . .	73

**ANNEXE.**

**Le loyer des logements ouvriers, à Liège.**

I. Maisons visitées. . . . .	79
II. Ménages par maison . . . . .	82
III. Nombre de pièces par ménage . . . . .	86
IV. Loyer mensuel . . . . .	87
V. Les deux quartiers encombrés . . . . .	92